

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 7 décembre 2023 à 18 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en salle « Austrasie », au siège du Syndicat mixte, également siège de l'Eurométropole de Metz, situé 1 Place du Parlement de Metz à Metz, le jeudi 7 décembre 2023 à 18 heures. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 30 novembre 2023 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM.

Étaient présents, absents et excusés :

Nom - Prénom	EPCI	Présent.e.s	Absent.e.s Excus.é.s	Présence du ou de la suppléant.e.
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	
AGAMENNONE Béatrice	Eurométropole de Metz		X	
ANCEL Claire	Eurométropole de Metz		X	
ANDRE Gérard	CC Mad & Moselle		X	Mme KLAG
ANGELAUD Patrick	CC du Sud Messin	X		
BAUCHEZ Jean	Eurométropole de Metz		X	
BAUDOÛIN Daniel	Eurométropole de Metz	X		
BLOUET Denis	CC Mad & Moselle	X		
BOHL Jean-Luc	Eurométropole de Metz	X		
BROCART Manuel	Eurométropole de Metz	X		
CHOUIKHA Erfane	Eurométropole de Metz		X	
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	M. TIRLICIEN
DAP Laurent	Eurométropole de Metz		X	
DAUSSAN-WEIZMAN Anne	Eurométropole de Metz	X		
DEFAUX Daniel	Eurométropole de Metz		X	
ERNST Laurent	CC Rives de Moselle	X		
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle		X	M. WILLAUME
FRITSCH RENARD Anne	Eurométropole de Metz		X	
GLESER Philippe	Eurométropole de Metz	X		
GRIVEL Patrick	Eurométropole de Metz		X	
GROSDIDIER François	Eurométropole de Metz		X	M. CARPENTIER
GULINO Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	
HARMAND François	Eurométropole de Metz	X		
HASSER Henri	Eurométropole de Metz	X		
HEISER René	CC du Pays Orne Moselle		X	
HORY Thierry	Eurométropole de Metz		X	
HOUPERT André	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	
HUBER Pascal	Eurométropole de Metz	X		
ISLER André	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
JACQUEMOT Stéphanie	CC Mad & Moselle	X		
LAMARQUE Sylvie	CC du Pays Orne Moselle		X	

LAVEAU-ZIMMERLE Amandine	Eurométropole de Metz		X	
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	
LOSCH Jean-François	Eurométropole de Metz	X		
MAGRAS Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
MICHEL Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MULLER Yves	CC du Pays Orne Moselle		X	
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	
NAVROT Frédéric	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Jean-Marie	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Victorien	CC du Sud Messin	X		
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle		X	
PATRIGNANI Armand	CC Rives de Moselle	X		
PEULTIER Roger	Eurométropole de Metz	X		
ROGOVITZ Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
ROQUES Jérémy	Eurométropole de Metz		X	M. DUMONT
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	
SAS-BARONDEAU Martine	CC Mad & Moselle	X		
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
SCHWEIZER Christian	CC du Pays Orne Moselle		X	
SCHLOSSER Pauline	Eurométropole de Metz		X	
SIBILLE Nicolas	CC Mad & Moselle	X		
SMIAROWSKI Stanislas	Eurométropole de Metz	X		
TAFFNER Blaise	Eurométropole de Metz		X	M. SCHUTZ
TERKI-FEKIER Fatima	CC Rives de Moselle		X	
TORLOTING Brigitte	CC du Sud Messin		X	
TORLOTING Michel	Eurométropole de Metz		X	
VERRONNEAU Marina	Eurométropole de Metz		X	M. BURHAN
WEBERT Marilyne	Eurométropole de Metz	X		

Assistaient également à la réunion :

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement,
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Fatiha El Houda DRICI AISSA, Chargée de Communication et Concertation,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Delphine PARMENTELAT, Chargée de mission Urbanisme et Aménagement.

AGURAM :

- Patricia GOUT, Directrice.
- Emmanuel VIAU, Chef de projet SCoT - planification grands territoires,

Auditeur :

- Angelo LUSARDI, Référent planification et financements extérieur de la CC Rives de Moselle.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum n'est pas atteint. Il rappelle :

- que le Syndicat mixte diffuse les dates de réunions des assemblées, autant que possible 3 à 6 mois à l'amont en tenant compte des agendas des intercommunalités,
- la nécessité pour chaque délégué titulaire, empêché, de contacter un délégué suppléant de son Intercommunalité pour le remplacer et assurer son mandat SCoT.

Monsieur HASSER rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Comité syndical. Il.Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer les délibérations et le procès-verbal de la réunion avec le Président.

Madame WEBERT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur HASSER fait l'annonce des délégués absents excusés puis présente l'ordre du jour de la réunion de Comité syndical :

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical

- [Point n°2023-01-0712](#) : Adoption des procès-verbaux du Comité syndical des 3 et 10 juillet 2023
- [Point n°2023-02-0712](#) : Installation de Madame Pauline SCHLOSSER en qualité de Déléguée Titulaire pour Metz Métropole en remplacement de Monsieur Xavier BOUVET
- [Point n°2023-03-0712](#) : Approbation du projet de 1^{ère} modification du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM)
- [Point n°2023-04-0712](#) : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024
- [Point n°2023-05-0712](#) : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2024
- [Point n°2023-06-0712](#) : Enquête de Mobilité sur les territoires Nord-Lorrains (EMC²)
- [Point n°2023-07-0712](#) : Modification de l'assimilation de l'établissement à une commune
- [Point n°2023-08-0712](#) : Bilan de la politique « hygiène, santé & sécurité » & mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels au titre de l'année 2024
- [Point n°2023-09-0712](#) : Communication des décisions prises par le Président
- [Point n°2023-10-0712](#) : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- [Point n°2023-11-0712](#) : Communication d'une décision prise par le Bureau Délibérant le 28 septembre 2023

Points d'informations

- Réunions d'instances :
 - **Mercredi 24 janvier à 12h AVANCÉ AU 19 JANVIER 2024 A 12h** : Bureau préparatoire - Place Mazelle
 - **Mercredi 31 janvier 2024 à 18h (quorum nécessaire)** : Comité syndical - Salle Austrasie
- Retours sur les autres évènements :
 - **Formation sol** à l'attention des EPCI membres - 2 et 3 octobre
 - **Café-Paysages Territoires agroforestiers** à Servigny- les-Saintes- Barbes – 12 octobre
 - **Vernissage de l'exposition Terre Terrain Territoire** à Boulay - 20 octobre
 - **Visites énergies** Ville-sur-Yron et Hagondange - 7 et 14 novembre
 - **Réunion d'échange MRAe / SCoT & EPCI** à l'ENSAM Metz - 8 novembre
 - **Intervention devant les auditeurs de l'IHEDATE** à l'EPF Île-de-France - 10 novembre
 - **Séminaire « Comment se développer sans s'étendre »** co-organisé avec l'Aguram – 20 novembre
- Points d'informations :
 - Conférence régionale de gouvernance
 - Grand Est Région Verte

Dans l'attente du quorum, Monsieur HASSER propose de présenter les points d'informations.

Points d'informations

Agenda

Madame GILET présente l'agenda des réunions d'instance :

RÉUNIONS D'INSTANCE



- ~~Mercredi 24 janvier 2024 à 12h~~ **AVANCÉ AU VENDREDI 19 JANVIER A 12h** : Bureau préparatoire - Place Mazelle
- **Mercredi 31 janvier 2024 à 18h (quorum nécessaire)** : Comité syndical - salle Austrasie

- **Lundi 3 juin à 12h ou mardi 4 juin à 12h** : Bureau préparatoire - SCoTAM Place Mazelle
- **Jeudi 13 juin à 18h ou lundi 17 juin à 18h** : Comité syndical - salle Austrasie
- Possibilité de tenir un Bureau ou Comité exceptionnel entre janvier et juin suivant les dossiers réceptionnés.

Dates prévisionnelles sous réserve



Comité – 7 décembre 2023

Actualités

Madame GILET fait un retour sur les événements passés organisés par le Syndicat mixte :

RETOURS SUR LES ÉVÈNEMENTS PASSÉS

FORMATION SUR LES SOLS

- Organisée les **2 et 3 octobre** par le SCoTAM à l'attention des EPCI membres en partenariat avec le CNFPT et Sol&Co

> 1 à 2 Chargés de mission formés dans chacun des EPCI, référents et appui interne sur la thématique des sols et de leur prise en compte dans les aménagements



57

VISITES DE SITES

- **Café-Paysages Territoires agroforestiers** le 12 octobre à Servigny-les-Saintes- Barbes
- **Visites énergie** des 7 et 14/11
 - ✓ La centrale solaire villageoise de Ville-sur-Yron
 - ✓ La méthanisation sur station d'épuration à Hagondange
 - ✓ *D'autres visites en préparation !*

Comité – 07 décembre 2023



58

EXPO TTT

- Un vernissage à Boulay le 20/10/23 en présence des auteurs de l'exposition ayant permis d'échanger autour des enjeux et des leviers pour faire projet dans le tissu urbain existant
- 3 communes déjà traversées
- 9 animations grand public / 500 visiteurs à ce jour

Suite pour les années à venir :

- Perspective de créer une suite à l'exposition, plus ancrée sur le territoire et ses spécificités pour aborder les paysages, nos manières d'habiter, notre terroir et nos ressources locales
- D'autres événements et/ou expositions



L'itinérance de l'exposition se poursuit sur le territoire du SCoTAM jusqu'en avril 2024. Elle est arrivée début décembre à Maizières-lès-Metz.

EXPO TTT

- Vernissage de l'exposition «Terre Terrain Territoire : une lecture de la fabrique urbaine par le sol » à Maizières-lès-Metz



INVITATION

Julien FREYBURGER
Président de la Communauté de Communes
Rives de Moselle
Maire de Maizières-lès-Metz
1^{er} Vice-Président du Département de la Moselle

Nathalie ROUSSEAU
Conseillère communautaire
déléguée à l'éco-citoyenneté
Maire de Norroy-le-Veneur

vous convient au vernissage de l'exposition «Terre Terrain Territoire : une lecture de la fabrique urbaine par le sol », le :

samedi 2 décembre 2023 à 17h
à la Médiathèque Georges Brassens
65 Grand'rue 57280 Maizières-lès-Metz

Ce vernissage sera l'occasion de parcourir l'exposition et sera suivi d'un cocktail dînatoire pour poursuivre les échanges autour d'un moment convivial.

Merci de nous indiquer votre présence avant le 29 novembre
par mail à a.mougeot@rivesdemoselle.fr



Comité – 7 décembre 2023

60

MRAE

- Réunion d'échange Mission Régionale d'Autorité Environnementale / SCoT & EPCI le 8 novembre à l'ENSAM Metz



61

Comité – 7 décembre 2023

IHEDATE

- Intervention devant les auditeurs de l'IHEDATE le 10 novembre à l'EPF Île-de-France



Cycle 2023
Le sol, ressource stratégique pour un aménagement durable

Trajectoires de sobriété foncière et projet de territoire



62

Comité – 7 décembre 2023

CONFÉRENCE-DEBAT ZAN

- **Se développer sans s'étendre** », co-organisée avec l'AGURAM le 20 novembre à Centrale Supélec Metz



63

Comité – 07 décembre 2023

POINT D'INFORMATIONS

- **Conférence régionale de gouvernance :**

Le **travail collaboratif SCoT** mené depuis 3 ans a permis d'échanger, de produire collectivement et d'être force d'alerte et de proposition auprès de la Région dans le cadre de la déclinaison de la loi dite Climat-Résilience d'août 2021.

Afin d'appuyer la présence du Syndicat mixte du SCoTAM au sein de la future **Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation** des sols pilotée par la Région, le Syndicat mixte a produit un modèle de délibération-type (+ note explicative de synthèse) pour répondre à la consultation de la Région lancée autour du 20 octobre.

- **Grand Est Région Verte :**

Réunion du 14/11/23 en présence de Messieurs Franck LEROY et Christophe BECHU



64

Comité – 07 décembre 2023

POINT D'INFORMATIONS

▪ Des retours positifs transmis au Syndicat mixte du SCoTAM dans différents domaines :

- ✓ du **Centre De Gestion**, pour le caractère « à la pointe »
- ✓ du **Commissaire Enquêteur**, pour la « rigueur du travail »
- ✓ de **Communes et d'EPCI**, pour « la qualité et la pertinence de l'accompagnement proposé »
- ✓ de l'**Ergonome**, pour « l'aménagement des espaces bureaux et des postes de travail »
- ✓ de **Partenaires**, pour « le dynamisme et la clarté des interventions, le franc parlé, le pragmatisme et les résultats obtenus »



Bonne fête de fin d'année à tous !

Comité – 07 décembre 2023



A 18h50, Monsieur HASSER informe que le quorum est atteint. Il propose aux délégués de débiter l'examen des points soumis à délibération du Comité syndical.

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical

Point n°2023-01-0712 : Adoption des procès-verbaux du Comité syndical des 3 et 10 juillet 2023

Madame GILET rappelle que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté le 21 octobre 2021, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 4 et 6 septembre 2023, par courrier électronique, le procès-verbal des réunions de Comité syndical des 3 et 10 juillet 2023. Si ceux-ci n'appellent aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de les adopter.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU les procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 3 et 10 juillet 2023, transmis par courrier électronique le 4 et 6 septembre 2023, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ces procès-verbaux,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

ADOpte les procès-verbaux des réunions de Comité syndical qui se sont tenues les 3 et 10 juillet 2023.

Point n°2023-02-0712 : Installation de Madame Pauline SCHLOSSER en qualité de Déléguée Titulaire pour Metz Métropole en remplacement de Monsieur Xavier BOUVET

Madame GILET informe qu'à la suite de la démission de Monsieur Xavier BOUVET de ses fonctions de Conseiller métropolitain titulaire, le Conseil métropolitain de Metz Métropole a désigné, par délibération du 2 octobre 2023, Madame Pauline SCHLOSSER afin de le remplacer en qualité de Déléguée Titulaire au Syndicat mixte du SCoTAM.

Pour information, Madame Pauline SCHLOSSER était précédemment Déléguée Suppléante au Syndicat mixte du SCoTAM. Son ou sa Délégué.e Suppléante devrait être désigné.e le 18/12/23 par Metz Métropole.

Il convient, par conséquent, de procéder à son installation.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération du 2 octobre 2023 du Conseil métropolitain de Metz Métropole désignant Madame Pauline SCHLOSSER en qualité de Déléguée Titulaire au Syndicat mixte du SCoTAM à la suite de la démission de Monsieur Xavier BOUVET de ses fonctions de Conseiller métropolitain titulaire,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir un siège de Délégué Titulaire devenu vacant,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE Madame Pauline SCHLOSSER installée dans sa fonction de Déléguée Titulaire au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM pour Metz Métropole.

CHARGE le Président du Syndicat mixte du SCoTAM de transmettre la présente délibération au Président de Metz Métropole.

Madame GILET présente le diaporama suivant :

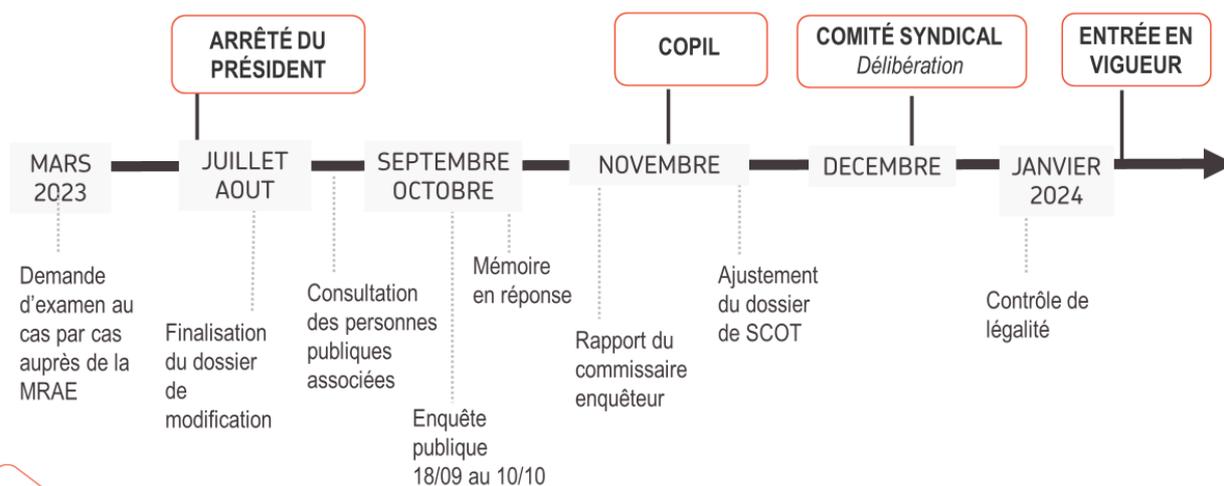
3. APPROBATION DU PROJET DE 1^{ÈRE} MODIFICATION DU SCOTAM

- Procédure de 1^{ère} modification de droit commun du SCoTAM et enquête publique
- Evolution du dossier suite à l'enquête publique



Comité – 07 décembre 2023

RAPPEL DES ÉTAPES DE LA 1^{ÈRE} MODIFICATION DU SCoTAM



Comité – 07 décembre 2023

RETOUR SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- **Dates enquête** : du 18/09 au 10/10/23 inclus
- **Annonces légales** parues le :
 - 28/08/23 dans l'Est Républicain et le Républicain Lorrain
 - 22/09 dans l'Est Républicain et le Républicain Lorrain
 - 24/08 et 21/09 dans le journal « La Semaine » (édition Moselle et Meurthe-et-Moselle)
- **9 permanences du commissaire enquêteur**



Comité – 07 décembre 2023

RETOUR SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Principaux chiffres relatifs à la participation du public :

- **212** visiteurs sur le registre dématérialisé d'enquête publique
- **110** téléchargements de dossier
- **111** visionnages
- **12** contributions reçues



Comité – 07 décembre 2023

RETOUR SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- **Procès-Verbal de synthèse commissaire enquêteur** : établi en date du **18/10** et réceptionné le **19/10** par le Syndicat mixte
- **Mémoire en réponse** aux observations recueillies auprès du public et des PPA : demande reçue le **19/10**, mémoire en réponse transmis au commissaire enquêteur le **31/10**
- **Rapport & conclusion du commissaire enquêteur** : transmis le **09/11** au Syndicat mixte du SCoTAM. Par un courrier en date du **24/11**, le président du tribunal administratif de Strasbourg a demandé au commissaire enquêteur de compléter certains points, ce qui a été fait le **30/11**.

Avis commissaire enquêteur :

Avis favorable assorti d'aucune recommandation ou réserve.



Comité – 07 décembre 2023

RETOUR SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les observations déposées sur les registres d'enquête et le registre dématérialisé.

- Chambre de Commerce et d'Industrie Moselle Métropole Metz
- Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle
- **Air Vigilance**
- **Union Locale CGT de Metz et environs**
- **Commune de Vigy**
- **Metz Métropole**
- **Commune de Courcelles-Chaussy Landonvillers**
- **Communauté de communes Mad & Moselle**



Les courriers reçus avant l'enquête publique et intégrés aux registres d'enquêtes

- Chambre d'Agriculture de Moselle
- Syndicat mixte du SCoT du Val de Rosselle
- Communauté de communes Rives de Moselle
- **Préfecture de la Moselle / DDT57**

Comité – 07 décembre 2023

RETOUR SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les partenaires institutionnels

Retours positifs des deux Chambres de Commerce et d'Industrie / Moselle Métropole Metz / Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle

Observations de la DDT 57

Les territoires

Retours positifs de la CC Rives de Moselle, **demande de précisions et d'ajustements** de Mad & Moselle et de Metz Métropole

Absence de retour des CC Pays Orne Moselle, Haut Chemin Pays de Pange, Houve Pays Boulageois, et Sud Messin



Comité – 07 décembre 2023

MODIFICATION DES ÉLÉMENTS DU DOSSIER DE SCOT EN VUE DE SON APPROBATION

Deux types de modification ont été apportées :

1. Les modifications du dossier de SCoT approuvé le 1^{er} juin 2021, objets de la procédure, et inscrites dans le dossier **soumis à l'enquête publique** figurent **en rouge**.

- ✓ Elles correspondent aux résultats des travaux préparatoires et sont rappelées dans la note explicative de synthèse jointe aux convocations.

2. Les modifications issues des **observations de l'enquête publique, validées par le comité de pilotage du 14 novembre 2023**, font l'objet d'un focus particulier et figurent **en bleu**.

- ✓ Elles résultent des ajustements liés à l'enquête publique et sont intégrées à la note explicative de synthèse jointe aux convocations.



Comité – 07 décembre 2023

Les contributions déposées par La Chambre d'Agriculture de Moselle, le Syndicat mixte du SCoT Val de Rosselle et la Communauté de Communes Rives de Moselle n'appellent pas de réponse.

Les contributions déposées par la Commune de Vigy ainsi que par les associations Air Vigilance et Union Locale CGT de Metz et environs ne sont pas en lien direct avec l'objet de la procédure de 1^{ère} modification du SCoTAM ou n'ont pas impliqué d'évolutions du dossier de SCoTAM dans le cadre de cette procédure.

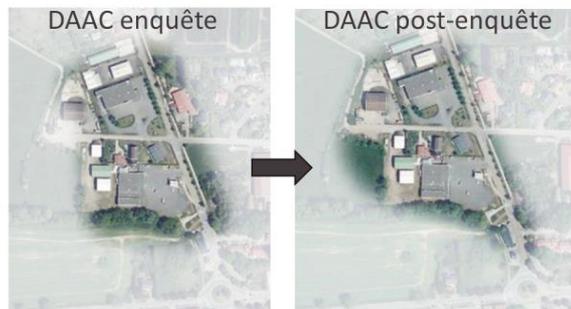
COMMUNE DE COURCELLES - CHAUSSY LANDONVILLERS

Permettre le déplacement d'un ensemble commercial LIDL au sein de la commune, en augmentant sa surface de vente, sur une friche urbaine située à proximité.

Secteur d'implantation périphérique
/ Zone rue de la Boudière



Secteur d'implantation périphérique
/ Zone Saint Jean



Comité – 07 décembre 2023

Madame GILET rappelle que la commune de Courcelles-Chaussy est la polarité urbaine structurante (bourg-centre) de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange. Elle concentre l'offre commerciale, avec deux enseignes de grande distribution, toutes deux localisées dans la zone d'activités économiques (ZAE) Saint Jean (secteur marchand et productif).

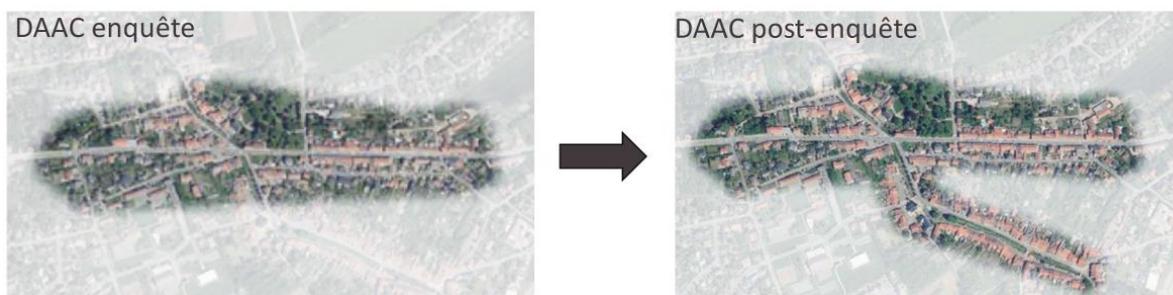
Les ajustements de périmètre visibles ci-dessus sont proposés, au regard des échanges avec le commissaire enquêteur et du mémoire en réponse. Ils restent dans l'esprit du projet de DAAC et sont en phase avec les orientations et objectifs du DOO en vigueur.

Le Comité syndical est d'accord avec cette évolution.

COMMUNE DE COURCELLES - CHAUSSY LANDONVILLERS

Accompagner le projet de revitalisation du centre-ville de Courcelles-Chaussy et étendre le secteur de centralité - Centre-Ville à la rue Maréchal Leclerc.

Secteur de centralité / centre-ville



Comité – 07 décembre 2023

Madame GILET informe que la rue du Maréchal Leclerc qui accueillait autrefois des commerces n'avait pas été retenue comme secteur de centralité, en raison de l'absence d'enseignes et de l'absence d'éléments issus des territoires lors de la phase de co-construction du DAAC. Cependant, le projet de revitalisation du cœur de ville, porté à la connaissance du Syndicat mixte du SCoTAM lors de l'enquête publique, permet d'envisager une modification du périmètre de la localisation Centre-ville, afin de favoriser l'implantation de tout type de commerces et d'accompagner le projet de revitalisation du centre-ville. Il est proposé une extension du secteur de centralité à la rue du Maréchal Leclerc telle qu'illustrée ci-dessus.

Le Comité syndical est d'accord avec cette évolution.

COMMUNE DE COURCELLES - CHAUSSY LANDONVILLERS



COMMUNE DE COURCELLES - CHAUSSY LANDONVILLERS



Secteurs post-enquête publique

Le Comité syndical est d'accord avec cette évolution.

Monsieur HASSER rappelle que le Bureau avait en parallèle relevé les points suivants :

- Les principes du DAAC rendent possible l'implantation de petits commerces de proximité (< 300 m²) en dehors des secteurs d'implantation (centralité/périphérie) sur l'ensemble du territoire, hors ZAE.
- Le développement en entrée de ville (zone Saint Jean et zone rue de la Boudière) de commerces structurants, ne favorisera pas la revitalisation du cœur de ville, compte tenu de l'aire de chalandise de ces équipements commerciaux.
- Les urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM se tiennent à la disposition des collectivités et de leurs partenaires pour travailler les projets à l'amont et en concertation, de manière transversale aux différents enjeux et critères à prendre en considération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD & MOSELLE



Madame GILET rappelle que le secteur de Chambley-Bussières avait été proposé par l'intercommunalité en phase de co-construction du DAAC pour permettre l'implantation de commerce structurant. Les réflexions ayant évoluées depuis, l'intercommunalité a apporté des éléments complémentaires à l'enquête publique. Au regard de ces éléments et des échanges entre les communes, il est proposé de remplacer le secteur initialement identifié par le secteur de Mars-la-Tour.

Le pôle de proximité de Mars-la-Tour, en qualité de centralité pour le DAAC, permettrait ainsi l'implantation de commerce structurant, actuellement inexistant dans la partie nord de l'intercommunalité.

La commune de Chambley-Bussières conserverait la possibilité d'accueillir une offre de proximité (< 300 m²) le cas échéant.

Le Comité syndical est d'accord avec cette évolution.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE / DDT57

Élargir la définition de centre commercial pour y intégrer les galeries marchandes uniquement composées de petits commerces, sans locomotive alimentaire.

DOO – DAAC- secteur de périphérie (page 123)

MAÎTRISER LES FORMATS CONCURRENTIELS POUR L'ARMATURE EN PLACE

Compte tenu des enjeux de revitalisation des centralités et des difficultés rencontrées par les galeries marchandes déjà existantes, le DAAC interdit toute nouvelle galerie marchande ou nouveau centre commercial, c'est-à-dire un nouveau bâtiment comprenant une locomotive alimentaire et une offre de boutiques attenantes sous un espace piétonnier couvert.



MAÎTRISER LES FORMATS CONCURRENTIELS POUR L'ARMATURE EN PLACE

Compte tenu des enjeux de revitalisation des centralités et des difficultés rencontrées par les galeries marchandes déjà existantes, le DAAC interdit à la fois :

- tout ensemble commercial de type retail park, uniquement composé de petits commerces ;
- tout nouveau centre commercial ou galerie marchande, c'est-à-dire un nouveau bâtiment comprenant une locomotive alimentaire et une offre de boutiques attenantes sous un espace piétonnier couvert.



Comité – 07 décembre 2023

Madame GILET informe que la rédaction proposée page 124 du DOO, s'inscrit bien dans ce sens. Afin de lever toute ambiguïté et de faciliter l'appropriation de cet objectif, il est proposé de modifier le DAAC comme suit :

« Compte tenu des enjeux de revitalisation des centralités et des difficultés rencontrées par les galeries marchandes déjà existantes, le DAAC interdit à la fois :

- Tout ensemble commercial de type retail park, uniquement composé de petits commerces ;
- Tout nouveau centre commercial ou galerie marchande, c'est-à-dire un nouveau bâtiment comprenant une locomotive alimentaire et une offre de boutiques attenantes sous un espace piétonnier couvert ».

Le Comité syndical est d'accord avec cette évolution.



Délimitation de la centralité de Montigny-lès-Metz



Secteur de centralité de quartier / rue de pont à Mousson



Secteur de centralité / centre-ville



Comité – 07 décembre 2023

Madame GILET rappelle que si le périmètre de l'ORT de Metz Métropole est repris d'une manière quasi symétrique pour les centralités du DAAC, le choix a été fait de ne pas appliquer ce principe à ce secteur de l'ORT. **En effet, ce large secteur ORT couvre des équipements sportifs, culturels, scolaires, un parc paysager et le jardin botanique de la Ville de Metz, lesquels ne semblent pas avoir vocation à accueillir du commerce structurant.** Cependant, si la centralité "Centre-Ville" et la Centralité de quartier "rue de Pont à Mousson" couvre le secteur ORT pertinent pour l'accueil de commerces, force est de constater qu'un espace manquant entre les deux localisations pourrait être considéré (rue de Pont-à-Mousson). Enfin, il doit être souligné que l'ORT de Metz Métropole vise la revitalisation au sens large, c'est-à-dire en matière de développement d'équipements publics, de mobilité, d'offre de logements, de qualité urbaine et d'espace publics ainsi que l'ensemble des activités économiques.

Il est ainsi proposé d'étendre le secteur préalablement identifié à la rue de Pont-à-Mousson.

Le Comité syndical est d'accord avec cette évolution.

Madame GILET parcourt ensuite la motion qui est proposée au Comité syndical :

3. APPROBATION DU PROJET DE 1ÈRE MODIFICATION DU SCOTAM

Avez-vous des questions ?



Suite de la procédure

A l'issue de la phase d'enquête publique, le projet de 1ère modification du SCoTAM, modifié pour tenir compte des observations du public, des personnes publiques associées et du rapport du commissaire enquêteur, a vocation à être **approuvé par délibération du comité syndical** du syndicat mixte du SCoTAM.



Comité – 07 décembre 2023

3. APPROBATION DU PROJET DE 1ÈRE MODIFICATION DU SCOTAM

Il est ainsi proposé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER** la 1ère modification du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM), jointe à la présente délibération.
- **De CHARGER** le président du syndicat mixte du SCoTAM de :
 - ✓ **Transmettre la présente délibération**, au Préfet de la Moselle et au Préfet de la Meurthe-et-Moselle, au Président du Conseil Régional de la Région Grand Est, au Président du Conseil Départemental de la Moselle, au Président du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle et aux organismes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8.
 - ✓ **S'assurer des mesures de publicité réglementaires** conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme et notamment :



Comité – 07 décembre 2023

3. APPROBATION DU PROJET DE 1ÈRE MODIFICATION DU SCOTAM

- ✓ l'**affichage** de la présente délibération pendant un mois au siège du syndicat mixte du SCoTAM, aux sièges des communautés et métropole membres du syndicat mixte et dans les mairies des communes du périmètre du SCoTAM ;
- ✓ la mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un **journal** diffusé dans les départements de Moselle et de Meurthe-et-Moselle ;
- ✓ la publication au **registre** mentionné à l'article R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ la **mise à disposition du public** du SCoTAM modifié au siège du syndicat mixte du SCoTAM aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet www.scotam.fr durant la validité du schéma conformément à l'article L143-23 du Code de l'urbanisme.

- **PREND ACTE** que la 1ère modification du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) deviendra exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 143-24 à L. 143-26 du code de l'urbanisme.



Comité – 07 décembre 2023

Échanges

Madame JACQUEMOT demande sur quels sujets portaient les observations formulées par le public durant l'enquête publique.

Madame GILET précise que les observations émises par la Commune de Vigy sollicitaient de mentionner un site touristique. Celles portées par Air Vigilance et l'Union Locale CGT de Metz et environs indiquaient notamment que le SCoTAM n'était pas assez ambitieux en matière d'adaptation au changement climatique, d'économie du foncier, de sécurité alimentaire, de sobriété énergétique, de productions d'énergies renouvelables, de mobilisation et d'isolation des logements vacants, de réduction de la vacance commerciale, de développement d'emplois locaux. L'ensemble des observations et des retours est consultable en ligne dans le rapport du commissaire enquêteur.

Plus aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 141-16 et L. 141-17 (dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, applicables à la présente modification du SCoTAM) et L. 143-24 à L.143-27, L.143-32 à L.143-36, R.143-14 et R.143-15,

VU le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) approuvé le 1^{er} juin 2021 par le comité du syndicat mixte du SCoTAM,

VU l'arrêté n°SCoT-01/2023 du président du syndicat mixte du SCoTAM du 2 juillet 2023 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la 1^{ère} modification du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM),

VU les observations formulées par les personnes publiques associées sur le projet de 1^{ère} modification du SCoTAM,

VU les observations du public exprimées lors de l'enquête publique relative à la 1^{ère} modification du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM),

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique sur la 1^{ère} modification du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) remis le 9 novembre 2023 au Syndicat mixte du SCoTAM et complété le 30 novembre 2023,

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de 1^{ère} modification du SCoTAM, présentées et validées en comité de pilotage du 14 novembre 2023, ne résultent que de l'enquête publique et ne portent pas atteinte à l'économie générale du schéma,

CONSIDERANT que ces modifications ont été reprises dans la note explicative de synthèse envoyée avec la convocation à la réunion de Comité syndical du 7 décembre 2023,

CONSIDERANT que le dossier de 1^{ère} modification du SCoTAM transmis pour approbation intègre ces modifications dans ses pièces écrites et graphiques,

CONSIDERANT l'exposé du Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE la 1^{ère} modification du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM), jointe à la présente délibération.

CHARGE le président du syndicat mixte du SCoTAM de :

- Transmettre la présente délibération, au Préfet de la Moselle et au Préfet de la Meurthe-et-Moselle, au Président du Conseil Régional de la Région Grand Est, au Président du conseil de de la Moselle, au Président du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle et aux organismes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8
- S'assurer des mesures de publicité réglementaires conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme et notamment :
 - L'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège du syndicat mixte du SCoTAM, aux sièges des communautés et métropole membres du syndicat mixte et dans les mairies des communes du périmètre du SCoTAM ;
 - La mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de Moselle et de Meurthe-et-Moselle ;
 - La publication au registre mentionné à l'article R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales ;
 - La mise à disposition du public du SCoTAM modifié au siège du syndicat mixte du SCoTAM aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet www.scotam.fr durant la validité du schéma conformément à l'article L143-23 du Code de l'urbanisme.

PREND ACTE que la 1^{ère} modification du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) deviendra exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 143-24 à L. 143-26 du code de l'urbanisme.

>> **Le dossier de 1^{ère} modification du SCoTAM peut être consulté au siège du syndicat mixte du SCoTAM aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet www.scotam.fr durant la validité du schéma.**

Point n°2023-04-0712 : Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024

Madame GILET précise que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires pour 2024 sont présentées afin que le Comité syndical puisse débattre de la stratégie budgétaire avant l'examen du prochain Budget Primitif du Syndicat mixte du SCoTAM prévu en février 2024.

Madame GILET présente les principales réalisations de 2023 ainsi que les perspectives 2024 en s'appuyant sur le diaporama suivant et la **note explicative de synthèse** jointe au dossier de convocation des Délégués du Syndicat mixte du SCoTAM.

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024



1 / Poursuite des travaux portant sur les 3 documents socles du Syndicat mixte :

- Déclinaison des orientations et objectifs du **SCoTAM**
- 1^{ère} modification du SCoTAM pour insertion d'un **DAAC**
- Mise en œuvre du Programme d'actions **Plan Paysages**



23

Comité – 07 décembre 2023

LES PRINCIPALES REALISATIONS EN 2023

SCoTAM entre mise en œuvre et modification

Déclinaison des orientations et objectifs du SCoTAM en vigueur

Le Syndicat mixte s'est employé à faciliter la mise en œuvre des orientations et des objectifs du SCoTAM tout au long de l'année 2023, notamment à travers :

- Ses activités règlementaires et ses actions d'animation territoriales pédagogiques.
- La préparation d'une publication Friche, commandée à l'AGURAM, faisant suite aux 2 séminaires de décembre 2022, à paraître très prochainement.

- La co-organisation avec l'AGURAM de la Conférence-Débat « Se développer sans s'étendre : Comment continuer à faire projet dans le contexte du ZAN ? » qui a rassemblé plus de 110 participants.

1^{ère} modification du SCoTAM pour insertion d'un DAAC

A l'issue de la phase de co-construction menée depuis 2021, le Syndicat mixte a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) afin de confirmer son analyse de ne pas procéder à une évaluation environnementale du dossier de 1^{ère} modification du SCoTAM. L'avis conforme de la MRAe a ensuite été acté par le Comité syndical.

Le dossier de 1^{ère} modification a ainsi pu être notifié aux personnes publiques associées et l'enquête publique s'est déroulée du 18 septembre au 10 octobre 2023 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu 9 permanences. Le registre dématérialisé a enregistré 212 visiteurs, 110 téléchargements du dossier d'enquête publique, 111 visionnages. 12 contributions ont été reçues. A la fin de la procédure d'enquête publique (procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, mémoire en réponse du Syndicat mixte du SCoTAM aux observations recueillies auprès du public et des Personnes Publiques Associées, rapport et conclusion du commissaire enquêteur), le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'aucune réserve sur le projet de 1^{ère} modification du SCoTAM.

Mise en œuvre du Plan Paysages et animation du Réseau TransitionS

L'année 2023 a permis de poursuivre les actions d'animation engagées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Paysages. La déclinaison du Programme d'actions s'est notamment traduite par :

- **La publication de 2 lettres d'informations :**
 - o N°6 : Entrée de ville et de village, entre espace bâti et grand paysage – Juin 2023,
 - o N°7 : Frange bâtie, lisière urbaine : paysage de l'entre-deux – Octobre 2023.
- **L'organisation de Café-Paysage**
 - o N°4 « Les franges, un entre-deux à réinventer. Espace de transition, espace en transition » le 3 mai 2023 à Servigny-lès-Sainte-Barbe,
 - o N°5 « Territoires agroforestiers : Engager ensemble la reconquête de l'arbre et de la haie champêtre » le 12 octobre à Pange.
- **Le PEPS V (Projet Expérimental avec le Public Scolaire)** a permis sur l'année scolaire 2022-2023 d'accompagner 6 classes autour de la réflexion « Quel territoire pour demain ? ». Les classes de Courcelles-Chaussy, Pange (x2), Pommérieux, Ogy-Montoy-Flanville et Vigny ont pu partager leur travail avec les élus de leur territoire et les autres classes participantes lors d'une journée de restitution à Chesny le 4 juillet 2023. Cette nouvelle édition a été l'occasion de faire appel aux compétences de l'OCCE57 (Office Central de la Coopération à l'Ecole) en complément du partenariat avec le CAUE 57. Après la finalisation l'an dernier des livrets pédagogiques enseignants et des livrets élèves, cette édition a permis de perfectionner et rendre plus didactique l'atelier cartographie mener dans les classes. Afin de davantage aborder la mobilité, les classes volontaires ont pu rejoindre Chesny à vélo : un bel exploit sportif pour traduire de façon concrète les ambitions des cartes sensibles !
- **PEPS VI** – L'édition 2023-2024 a débuté. Des classes de Rombas, Vitry-sur-Orne et Talange se sont portées volontaires. Cette année, l'objectif de rejoindre le site de restitution à vélo fait, dès le départ, partie intégrante du projet. Pour sa 6^{ème} édition, le Projet Expérimental avec le Public Scolaire (PEPS) a bien évolué et n'est plus en phase d'expérimentation, un nouveau sens a donc été trouvé au « E » de PEPS, comme Exploratoire puisqu'il leur permet d'explorer leur territoire pour le découvrir entre hier, aujourd'hui et demain.
- **Les opérations "Cours d'école : cassons la croûte !"**. Les travaux des cours des écoles du Ban-Saint-Martin et de Woippy sont désormais achevés. Ces deux premiers projets sont visibles et les enfants des 2 écoles profitent de cours végétalisées. Les écoles de Richemont et de Dalem sont en phase d'études et poursuivent l'objectif initiale de désimpermeabiliser leur cour. Le 22 septembre a été l'occasion de partager les expériences lors d'une visite conjointe de 3 cours d'écoles dont celle du Ban-Saint-Martin (2 dans le département 54), organisée de façon conjointe entre le CAUE 57, le CAUE

54 et le Syndicat mixte du SCoTAM. Le Syndicat mixte a également accompagné le collègue Jean Rostand lors d'un travail de concertation pour faire émerger un projet pédagogique et citoyen de cour d'école apprenante "Silence ça pousse à Rostand".

- **Le partenariat établi avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA)** de Courcelles-Chaussy se poursuit (intervention auprès des BTS, réflexions autour de l'expérimentation de l'agroforesterie, définition de la stratégie, des phases de travail, des objectifs intermédiaires, etc.).
- **Le partenariat établi dans le cadre du groupement avec la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est pour le plan de relance « Plantons des haies »** s'est concrétisé cette année avec la réalisation d'un 3^{ème} évènement sur l'agroforesterie, en ouvrant cette fois la réflexion à une échelle territoriale lors du 5^{ème} Café-Paysage. L'opération aura permis de sensibiliser et d'initier ces principes sur le territoire notamment auprès d'élus, d'agriculteurs, d'associations et de futurs agriculteurs.
- **L'analyse de projets d'urbanisme sous l'angle paysager** vise à assurer la bonne prise en compte de la démarche paysagère dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration, de modification ou de révision, ainsi que dans les permis d'aménager et autres projets soumis à l'avis du Syndicat mixte, selon les objectifs fixés dans le SCoTAM.
- **La valorisation de la pierre sèche**, sous l'angle de la thématique patrimoniale, a été amorcée cette année, avec le lancement d'un **observatoire cartographique participatif** pour identifier les éléments existants sur le territoire, ainsi qu'un **Appel à Manifestation d'Intérêt afin de reconstruire des murs en pierre sèche** via des chantiers pédagogiques, en partenariat avec le lycée agricole de Courcelles-Chaussy dans le cadre de la création d'une formation d'initiation à la construction de murs en pierre sèche.
- **L'accueil de l'exposition Terre Terrain Territoire**, sous la forme d'une itinérance, a été préparé avec les chargés de mission des différents territoires tout au long de l'année. Un vernissage a été réalisé le 20 octobre 2023 à Boulay-Moselle en présence l'Agence ANMA, auteure de l'exposition. Elle sera visible jusqu'au 14 avril 2024, permettra d'aborder de nombreuses thématiques et est consultable sur une page dédiée du site internet du SCoTAM. L'exposition est ouverte à tous les publics dont les scolaires à partir de 8 ans grâce à des livrets pédagogiques créé pour l'occasion par le Syndicat mixte.
- **Réseau TransitionS** : les rencontres de cette année ont permis d'échanger sur l'accompagnement des communes pour la définition des zones d'accélération des énergies. Ces temps ont permis de partager les différentes approches envisagées et de mettre en œuvre des actions de soutien aux communes sur ces questions : décryptage et conseils via le *SCoTAM vous informe*, visites de projets d'énergies (Centrale villageoise de Ville-sur-Yron et installation de méthanisation sur station d'épuration à Hagondange).
- A la suite des travaux en Commission de mise en œuvre du Plan Paysages, une **formation à destination des agents des EPCI membres** a été créée (partenariat CNFPT, Sol&Co) afin de monter en compétence sur la prise en compte des sols dans les projets territoriaux de la planification à la mise en œuvre sur site. Cette première session a eu lieu les 2 et 3 octobre, à titre gratuit pour les agents des EPCI membres du Syndicat mixte. Elle a permis de former 12 agents.
- **Publication d'une série de mail « Focus Fond Vert »** pour informer les communes et EPCI sur les différents axes subventionnés par l'état.

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024

Réalisations 2023



2 / Accompagnement des collectivités territoriales et développement des partenariats :

- Suivi des dossiers d'urbanisme
- Animation régulière du réseau TransitionS et développement de ses activités
- Co-organisation d'événements de sensibilisation
- Coordination de la Conférence des SCoT en Grand Est, animation des travaux en InterSCoT et participation aux travaux de la Fédération nationale des SCoT,
- Présentation des travaux du Syndicat mixte en local, national, pays voisins



ConfSCoT
Grand Est



Comité – 07 décembre 2023

24

✓ Suivi des dossiers d'urbanisme et de démarches territoriales

En 2023, le Syndicat mixte du SCoTAM a suivi la mise en compatibilité des plans et projets d'urbanisme avec les orientations du SCoTAM et a ainsi notamment :

- Participé à **26 réunions** sur des dossiers d'urbanisme (participation aux réunions PPA, ateliers de travail et visites de terrain notamment) ;
- Examiné et produit des avis sur **10 dossiers** (PLUi arrêté de Metz Métropole et procédures communales de modifications/révision de PLU) ;
- Formulé des avis sur **12 permis** d'aménager / permis de construire ;
- Examiné **6** dossiers d'autorisation commerciale et participé à **4 réunions** de **CDAC** ;
- Suivi de l'évolution des travaux relatifs aux **PLUi** en cours d'élaboration sur le territoire du SCoTAM (PLUi de la CC Houve Pays Boulageois, PLUi de la CC Mad & Moselle, PLUi de Metz Métropole).
- Participé à une réunion de mise en comptabilité du PLU de la commune de Courcelles-Chaussy et à une réunion de la Commission de Suivi de Site pour les installations de la société Lidl.

La **Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme** s'est réunie à 4 reprises.

Le Syndicat mixte a également participé aux réunions relatives à l'accélération des énergies renouvelables organisées à la Préfecture de Moselle.

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Réalisations 2023



3 / Evolution de l'environnement physique et numérique de travail

- Poursuite de la réorganisation de l'archivage numérique et papier
- Optimisation des rangements et de l'ergonomie de l'espace de travail
- Évolution des modalités de gestion des ressources humaines et des assemblées

Source : metz.fr



Comité – 07 décembre 2023

✓ Fédération nationale des SCoT, Conférence des SCoT et InterSCoT Grand Est

Fédération nationale des SCoT

Le Syndicat mixte a participé aux réunions de Club technique, Conseil d'Administration, Assemblée générale et séminaire de rentrée de la FédéSCoT. Il a également suivi différents groupes de travail thématiques organisés tout au long de l'année autour des études et travaux de la FédéSCoT et des évolutions législatives. Il a en parallèle représenté la FédéSCoT à l'occasion de plusieurs réunions organisées par les partenaires nationaux et a participé aux Rencontres nationales des SCoT organisées du 14 au 16 juin 2023 à Nîmes. Le Syndicat mixte suit également la démarche France Nation Verte.

Conférence des SCoT/InterSCoT Grand Est

Le Syndicat mixte a poursuivi ses activités de coordination de l'InterSCoT et de la Conférence des SCoT Grand Est, intégrant notamment :

- Les travaux avec les SCoT du Grand Est et les représentants des territoires hors SCoT autour de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » créée par la loi ZAN de juillet 2023 ;
- Les travaux avec la Région Grand Est relatifs à l'évolution du SRADDET ;
- La participation à l'élaboration du Schéma Régional des Carrières ;
- Le suivi de la démarche Grand Est Région Verte, déclinant la démarche nationale France Nation Verte.

Contributions à l'amélioration des relations entre les Autorités Environnementales et les territoires

Échelle nationale : audition par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) du Ministère, enquête auprès des SCoT sur les perceptions des avis MRAe par les élus et par les techniciens, présentation des résultats à l'Assemblée Générale des autorités environnementales de France, échanges avec les représentants des AE Pays-Bas et Belgique, participation au café-territoires de la Section Habitat, Aménagement et Cohésion sociale de l'IGEDD.

Échelle Régionale : entretiens en visioconférence, téléphoniques puis présentiels avec le Président de la MRAe GE, organisation de la rencontre MRAe & Territoires du Grand Est à Metz, renseignements et liens avec les SCoT et les EPCI de la région.

✓ **Présentation des travaux du Syndicat mixte en local, national, pays voisins.**

Échelle locale

Présentation des actions Plan Paysages du SCoTAM et soutien à l'émergence de démarches de même type auprès du SCoT des Vosges Centrales et du SCoT de Sarrebourg ; présentation sur site de l'action pilote menée au Ban Saint Martin auprès des élus, CAUE 54 et CAUE 57 et autres partenaires ; intervention auprès d'étudiants de l'Université de Lorraine (Master Droit de l'Urbanisme et de la Construction, Master Agrosociétés, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt) et de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy, présentation des travaux du SCoTAM à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP-ABF) de Moselle.

Échelle nationale

Organisation de l'accueil à Metz et intervention auprès de l'Executive master Gouvernance territoriale et Développement urbain de SciencesPo Paris ; intervention au sein du Réseau Planification Territoire Île de France ; présentation des travaux du Syndicat mixte et de la FédéSCoT ainsi que des enjeux à venir en matière d'aménagement du territoire au regard des politiques publiques actuelles au CVRH de l'État ; valorisation des démarches SCoTAM auprès du CNFPT de Montpellier ; intervention devant les auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes d'Aménagement des Territoires en Europe (IHEDATE) à l'EPF Île-de-France.

Pays voisins

Présentation des travaux du Syndicat mixte à Liège à l'attention des étudiants et personnels de l'Université de Liège/Faculté des Sciences Appliquées - Faculté d'Architecture, Haute Ecole Charlemagne, Ville de Liège, For Urban Passion, GRE et du Département de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de Liège. Informations des institutions allemandes concernant l'élaboration du DAAC.

✓ **L'évolution de l'environnement physique et numérique de travail**

Poursuite de la réorganisation de l'archivage numérique et papier

L'équipe administrative et technique du Syndicat mixte a continué à trier progressivement puis à archiver les différents documents réceptionnés ou émis par le Syndicat. Suivant leur nature et la réglementation en vigueur, les documents traités ont été archivés numériquement ou dans leur format papier.

Optimisation des rangements et de l'ergonomie de l'espace de travail

Le Syndicat mixte a fait appel à une ergonome qui a particulièrement souligné la qualité et l'aspect ergonomique de l'aménagement des bureaux et des espaces de travail réalisé par le Syndicat mixte et a fait quelques propositions d'ajustement de leurs pratiques aux agents, notamment concernant la prévention des risques musculosquelettiques et des douleurs dorsales. L'équipe du Syndicat mixte a également mis en place des solutions d'optimisation de rangement des fournitures administratives et du matériel nécessaire pour les réunions et les événements organisés.

Évolution des modalités de gestion des ressources humaines

Dans le cadre de sa politique de santé et sécurité au travail, le Syndicat mixte a mis à jour son document unique d'évaluation des risques professionnels, a confié au Centre de Gestion de la Moselle la mission "agent chargé des fonctions d'inspection" (Acfi) et a désigné au sein de son équipe un agent chargé de fonctions d'assistant de prévention. Il a en parallèle dressé un bilan de sa politique « hygiène, santé & sécurité » synthétisant les actions entreprises et les résultats obtenus dans ce domaine.

En matière d'action social et dans un objectif de transition écologique, le Syndicat mixte a complété ses activités en la matière par une prestation originale et innovante d'aide au déplacement des agents à vélo et appareil non émetteurs de GES.

S'agissant de l'équipe SCoT, le Syndicat mixte a réintégré en 2023 l'agent chargé de missions de communication & concertation et a pourvu le poste de chargé de mission urbanisme et aménagement devenu vacant.

Évolution des assemblées

Le Comité syndical a mis à jour son règlement intérieur pour intégrer les modalités d'organisation des réunions en visioconférence et en présentiel.

Afin d'optimiser l'agenda des élus, le Syndicat mixte a expérimenté l'organisation des réunions de Bureaux à 12h au lieu de 18h. L'expérimentation étant concluante, ce format est retenu pour les réunions de Bureau.

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DU SYNDICAT MIXTE ENVISAGEES POUR L'ANNEE 2024

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024

Perspectives et Orientations 2024

>> Le budget du Syndicat mixte connaît une augmentation générale en fonctionnement et investissement induite par :

En matière de dépenses, notamment :

- Revalorisation du **point d'indice** et de l'indemnisation des frais professionnels,
- Augmentation de la prise en charge des **abonnements** transports,
- **Recrutement** de personnel,
- **Réalisations** en régie,
- **Conventions** obligatoires (Centre de Gestion de la Moselle, AGESTRA, etc.), etc.
- Hausse généralisée des **tarifs et prestations**,
- Préparation du **bilan** et de l'**évaluation** du SCoTAM,
- **Procédures** de modification simplifiée, modification de droit commun, révision du SCoTAM à venir.

26

Comité – 07 décembre 2023

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024

Perspectives et Orientations 2024

>> Le budget du Syndicat mixte intégrera :



En matière de recettes, notamment :

- La contribution financière des **EPCI** membres
- Une **reprise anticipée** des résultats de l'exercice 2023
- Le **solde de la subvention** Plan Paysages sollicitée auprès de la Région Grand Est
- Le **solde de l'aide** sur le projet Plantons des Haies auprès de la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est
- Du **Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée** (FCTVA) au titre des études d'investissement réalisées en 2022

27

Comité – 07 décembre 2023

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024

Perspectives et Orientations 2024

>> Le Syndicat mixte du SCoTAM prévoit de poursuivre ses actions engagées et notamment :



28

- **Mise en œuvre et le suivi** du SCoTAM,
- **Diffusion** du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial,
- **Animation** et la mise en œuvre du Programme d'actions Plan Paysages (Cafés-Paysages, etc.),
- Développement de l'**accompagnement** et de **services** auprès des Intercommunalités membres et des Communes du périmètre du SCoTAM,
- Suivi des **dossiers d'urbanisme**, des projets d'aménagement, des démarches territoriales,
- Démarche Projet Exploratoire avec le Public Scolaire (**PEPS**),

Comité – 07 décembre 2023

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024

Perspectives et Orientations 2024

>> Le Syndicat mixte du SCoTAM prévoit de poursuivre ses actions engagées et notamment :



29

- Investissement auprès de la **Fédération nationale des SCoT**,
- Travaux en **InterSCoT** et à l'échelle de la **Conférence régionale de Gouvernance en Grand Est**,
- Poursuite des **partenariats** et de l'évolution des **outils internes** de travail,
- Réalisation en 2024 d'un **bilan du SCoTAM (2021-2027) à mi-parcours**,
- Analyse des **scénarios d'évolution** du SCoTAM au regard de la réglementation et des mises à jour des documents supra-SCoT,
- Suivi de la procédure de **modification du SRADDET**,
- Mise à jour de l'**observatoire de l'habitat, du foncier et des zones d'activités économiques** du SCoTAM,
- Participation à l'étude **mobilité à l'échelle du nord lorrain**.

Comité – 07 décembre 2023

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024

Perspectives et Orientations 2024

>> Afin de poursuivre les actions engagées, le budget 2024 devra ainsi notamment permettre au Syndicat mixte de :

- Garantir le **fonctionnement général de la structure**
- Assurer les **missions courantes du Syndicat mixte**
- Poursuivre les **études** déjà engagées et prévoir leur amortissement
- Intégrer des crédits pour engager de **nouvelles études** et prévoir leur amortissement
- Poursuivre le travail partenarial avec l'**AGURAM**, le **CAUE de la Moselle et l'OCCE**
- Poursuivre l'investissement auprès de la **Fédération nationale des SCoT**, les **travaux en InterSCoT** et la **coordination** de la **Conférence des SCoT du Grand Est**
- Développer des **partenariats** et des **services aux Intercommunalités** membres (études, ingénierie, etc.)



Comité – 07 décembre 2023

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024

Perspectives et Orientations 2024

>> En matière de recettes :



- Pour réaliser ces missions, afin d'anticiper la consommation de l'excédent cumulé reporté en section de fonctionnement et d'assurer au Syndicat mixte une pérennité de fonctionnement, il est proposé au Comité syndical, sur la base du prochain recensement INSEE disponible au 1er janvier 2024, de **réévaluer la participation financière des ECPI membres en deux temps** :

- ✓ **2024** : passer de 1,50 € à 1,65 € par habitant ;
- ✓ **2025** : passer de 1,65 € à 1,80 € par habitant.



Comité – 07 décembre 2023

PROJECTION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR 2024

Intercommunalités membres	Recensement INSEE 01/01/2023* en attente de la publication des chiffres pour 2024	Contribution financière en 2023 1,50 €/hab.	Projection 2024 base recensement INSEE 01/01/2023 1,65 €/hab.	Evolution en valeur absolue 2023-2024
METZ MÉTROPOLE	228 525 hab.	342 787,50 €	377 066,25 €	+ 34 278,75 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 416 hab.	80 124,00 €	88 136,40 €	+ 8 012,40 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 533 hab.	80 299,50 €	88 329,45 €	+ 8 029,95 €
CC DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS	23 290 hab.	34 935,00 €	38 428,50 €	+ 3 493,50 €
CC MAD & MOSELLE	19 491 hab.	29 236,50 €	32 160,15 €	+ 2 923,65 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 816 hab.	29 724,00 €	32 696,40 €	+ 2 972,40 €
CC DU SUD MESSIN	17 046 hab.	25 569,00 €	28 125,90	+ 2 556,90 €
Total	415 117 hab.	622 675,50 €	684 943,05 €	+ 62 267,55 €

32

Comité – 07 décembre 2023

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024

Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

Structure des effectifs

	Femmes		Hommes	
	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels
Catégorie A	2	1	0	1
Catégorie B	1	0	1	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	3	1	1	1

L'établissement emploie actuellement un total de 6 agents (4,9 ETP). Cet effectif est stable par rapport à 2022.

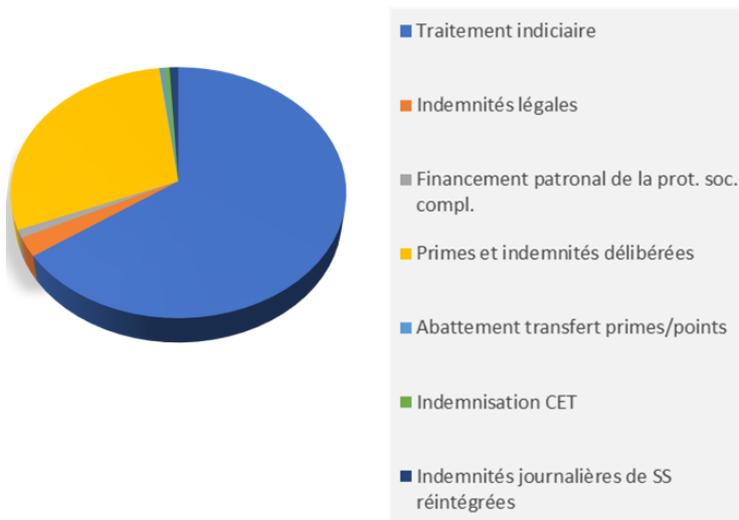
33

Comité – 07 décembre 2023

Le Syndicat mixte dispose ainsi de 4,9 équivalents temps plein pour exercer ses missions.

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024

Dépenses de personnel en 2023



Intitulés	Montants
Traitement indiciaire & indemnités d'élus	147 160,00 €
Indemnités légales	5 533,00 €
Financement patronal de la protection sociale complémentaire	2 303,00 €
Primes et indemnités délibérées	65 767,00 €
Abattement transfert primes/points	-1 056,00 €
Indemnisation CET	1 350,00 €
Indemnités journalières de SS réintégréés	- 2 056,00 €

34

Temps de travail = 1 607 heures

Comité – 07 décembre 2023

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024

Propositions

Il est proposé au Comité syndical de :

- Réévaluer la participation financière des ECPI membres en deux temps (sur la base du prochain recensement INSEE disponible et applicable au 1^{er} janvier 2023) :
 - ✓ 2024 : passer de 1,50 € à 1,65 € par habitant
 - ✓ 2025 : passer de 1,65 € à 1,80 € par habitant
- Prendre acte qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, a été **présenté** au Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,
- Prendre acte qu'un **Débat sur les Orientations Budgétaires** du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2024 s'est **tenu** en séance de Comité syndical le 7 décembre 2023, sur la base de la note explicative de synthèse qui a été jointe au dossier de convocation de chaque délégué.

35

Comité – 07 décembre 2023

Aucune observation n'est émise.

M. HASSER précise que le Bureau a salué la quantité et la qualité du travail mené par le Syndicat mixte, noté le contexte généralisé en matière de hausse des tarifs impactant le Syndicat et souligné la richesse du programme de travail à venir.

Mise aux voix :

Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L5211-1 et L2312-1,

VU le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT que le Président du Syndicat mixte du SCoTAM doit présenter au Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

CONSIDERANT que le rapport mentionné, ci-dessus, doit donner lieu à un débat en Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Syndicat mixte,

CONSIDERANT les orientations budgétaires envisagées pour l'année 2024 pour le Syndicat mixte du SCoTAM telles que détaillées dans la note explicative de synthèse transmise aux délégués avec la convocation et notamment :

- Garantir le **fonctionnement général de la structure** (gestion du personnel, des assemblées, formations, reprographie, location des locaux, du véhicule de service, représentations extérieures, etc.),
- Assurer les **missions courantes du Syndicat mixte** (suivi du SCoTAM et des dossiers d'urbanisme, accompagnement des communes et des Intercommunalités membres dans leurs projets et mises en compatibilité avec le SCoTAM, production d'avis sur des autorisations d'urbanisme, sur des études d'impacts environnementaux et sur des projets commerciaux, représentations extérieures, formations, etc.),
- Poursuivre les **études** déjà engagées et prévoir leur amortissement,
- Intégrer des crédits pour engager de **nouvelles études** et prévoir leur amortissement,
- Développer des **partenariats** et **des services aux Intercommunalités** membres (études, ingénierie, etc.).

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

PREND ACTE qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, a été présenté au Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

PREND ACTE qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2024 s'est tenu en séance de Comité syndical le 07 décembre 2023, sur la base de la note explicative de synthèse qui a été jointe au dossier de convocation de chaque délégué.

Point n°2023-05-0712 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2024

Madame GILET rappelle que l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) établit chaque année un programme partenarial d'activités qui constitue l'élément central de son fonctionnement. Ce programme partenarial est arrêté par le conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et est voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget.

Pour la réalisation de ce programme, l'Agence d'Urbanisme sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La proposition de convention partenariale entre l'Agence d'urbanisme et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2024, figure en annexe de cette note explicative de synthèse (document intitulé *Convention partenariale - année 2024*). Elle détermine le cadre d'intervention de l'Agence d'urbanisme, précise les engagements réciproques des deux parties, et fixe le montant de la contribution allouée à l'Agence d'Urbanisme par le Syndicat mixte pour l'année 2024.

Pour l'année 2024, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, l'Agence d'urbanisme sera chargée des missions décrites ci-après :

1 / Missions d'assistance technique générale :

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- Prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- Apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT, et accompagner l'élaboration de trois PLUi en cours d'élaboration sur le territoire.
- Accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- Suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- Pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- Assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets
- S'attacher particulièrement en 2024 à appuyer l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux avis émis sur les documents d'urbanisme (PA, PC, PLU/PLUi, PLH, etc.), notamment au 1^{er} semestre.
- Accompagner le Syndicat dans son dialogue avec la Région Grand Est et suivre les travaux menés par l'InterSCoT Grand Est qui précéderont l'adoption du SRADDET.

2 / Mission d'études

2.1 Étude prospective sur l'évolution du SCoTAM

L'Agence d'urbanisme est chargée de mesurer et d'analyser les évolutions territoriales à l'aune des dispositions réglementaires concernant les SCoT et des dernières dispositions législatives.

2.2 Étude de l'impact de la modification du SRADDET Grand Est sur le SCoTAM

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- Suivre l'évolution des travaux et participer aux échanges techniques et de concertation organisée par la Région, aux côtés du Syndicat mixte.
- Produire des analyses techniques sur le contenu du dossier de SRADDET modifié.
- Accompagner le Syndicat mixte dans la construction, la rédaction et la mise en forme de son avis sur le schéma modifié.

2.3 Étude préparatoire à la modification / révision du SCoTAM (2024-2027)

L'Agence d'urbanisme est chargée de réaliser une étude préparatoire à l'évolution du SCoTAM. Elle produira ainsi :

- Un bilan des évolutions à apporter au SCoT (SRADDET, trajectoire 2050, SDAGE, PGRI, SRC, modernisation, lois ELAN, volet logistique, loi climat et résilience, loi relative à l'accélération des EnR, politique zéro carbone, urbanisme favorable à la santé, etc.) et les différentes échéances légales seront mises en regard.
- Un phasage prévisionnel des procédures dans le temps (par exemple : articulation modification simplifiée puis 2^{ème} modification de droit commun du SCoTAM puis révision) intégrant une évaluation des coûts et des délais de réalisation afin de respecter les échéances légales.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1. Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

L'Agence d'urbanisme est chargée d'organiser et d'animer un évènement, afin de diffuser les expériences et les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux. Ces possibilités seront à définir avec le Syndicat mixte au moment opportun. La stratégie globale sera définie dès le deuxième trimestre 2023, pour une mise en œuvre au second semestre. Le format de ces actions sera défini ensemble (Conférence, webinaire, décryptage, visites de sites, etc.). Compte tenu de la bonne tenue de la conférence débat organisée en novembre 2023, un évènement conjoint SCoTAM-Aguram sera de nouveau organisé en 2024.

3.2 Poursuivre la production de publication permettant l'appropriation des orientations et objectifs du SCoTAM

L'Agence d'urbanisme est chargée de produire une série de fiches courtes explicitant les orientations majeures du SCoTAM, qui répondent aux questions concrètes, fréquentes et /ou récurrentes des services ou élus des territoires. À ce stade, un minimum de trois publications est envisagé pour apporter un éclairage sur la comptabilité des logements produits, du foncier consommé, du développement des zones d'activités, sur la traduction enjeux TVB et paysage dans les OAP des PLU/PLUi, stratégie le développement des activités économiques, un focus sur le DAAC, etc.

3.3 Observer et approfondir les enjeux d'aménagement du territoire

L'Aguram a lancé un observatoire territorial du transfrontalier en partenariat avec la Métropole messine en cours d'année 2023.

Le Syndicat mixte définira avec l'Aguram son degré d'implication, en fonction des thèmes retenus. L'investissement pour cette mission sera apprécié en cours d'année, au regard des autres missions confiées à l'agence d'urbanisme.

Les EnR

L'Agence d'urbanisme sera chargée de décrypter, d'assurer une veille, de faire des préconisations concernant les ENR sous l'angle des enjeux en matière d'aménagement du territoire : inscription dans les documents d'urbanisme, effets sur la consommation d'espaces NAF et l'artificialisation, la mobilisation des friches pour le photovoltaïque, etc. À ce stade, un format « fausses bonnes idées sur les EnR » présenté en comité syndical sera privilégié. Le degré d'investissement pour cette mission sera apprécié, en fonction des autres missions confiées à l'agence d'urbanisme.

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le Syndicat mixte apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme à hauteur de **160 000 € TTC** pour l'année 2024.

Mission d'études

- Un versement de 80 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué dès la signature de la présente convention.

Missions d'assistance technique, d'observation et d'animation territoriale

- Un versement de 60 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué en juin 2024.
- Un versement de 20 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué en novembre sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2024.

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat mixte :

- À signer la convention partenariale pour l'année 2024 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale ;
- À inscrire les crédits budgétaires requis.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 31

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer aux travaux de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier, pour l'année 2024, à l'AGURAM les missions suivantes (précisées dans la convention ci-jointe) :

1 / Missions d'assistance technique générale :

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- Prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- Apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT, et accompagner l'élaboration de trois PLUi en cours d'élaboration sur le territoire.
- Accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- Suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- Pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- Assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets

- S'attacher particulièrement en 2024 à appuyer l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux avis émis sur les documents d'urbanisme (PA, PC, PLU/PLUi, PLH, etc.), notamment au 1^{er} semestre.
- Accompagner le Syndicat dans son dialogue avec la Région Grand Est et suivre les travaux menés par l'InterSCoT Grand Est qui précéderont l'adoption du SRADDET.

3 / Mission d'études

2.1 Étude prospective sur l'évolution du SCoTAM

L'Agence d'urbanisme est chargée de mesurer et d'analyser les évolutions territoriales à l'aune des dispositions réglementaires concernant les SCoT et des dernières dispositions législatives.

2.2 Étude de l'impact de la modification du SRADDET Grand Est sur le SCoTAM

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- Suivre l'évolution des travaux et participer aux échanges techniques et de concertation organisée par la Région, aux côtés du Syndicat mixte.
- Produire des analyses techniques sur le contenu du dossier de SRADDET modifié.
- Accompagner le Syndicat mixte dans la construction, la rédaction et la mise en forme de son avis sur le schéma modifié.

2.3 Étude préparatoire à la modification / révision du SCoTAM (2024-2027)

L'Agence d'urbanisme est chargée de réaliser une étude préparatoire à l'évolution du SCoTAM. Elle produira ainsi :

- Un bilan des évolutions à apporter au SCoT (SRADDET, trajectoire 2050, SDAGE, PGRI, SRC, modernisation, lois ELAN, volet logistique, loi climat et résilience, loi relative à l'accélération des EnR, politique zéro carbone, urbanisme favorable à la santé, etc.) et les différentes échéances légales seront mises en regard.
- Un phasage prévisionnel des procédures dans le temps (par exemple : articulation modification simplifiée puis 2^{ème} modification de droit commun du SCoTAM puis révision) intégrant une évaluation des coûts et des délais de réalisation afin de respecter les échéances légales.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1. Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

L'Agence d'urbanisme est chargée d'organiser et d'animer un évènement, afin de diffuser les expériences et les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux. Ces possibilités seront à définir avec le Syndicat mixte au moment opportun. La stratégie globale sera définie dès le deuxième trimestre 2023, pour une mise en œuvre au second semestre. Le format de ces actions sera défini ensemble (Conférence, webinaire, décryptage, visites de sites, etc.). Compte tenu de la bonne tenue de la conférence débat organisée en novembre 2023, un évènement conjoint SCoTAM-Aguram sera de nouveau organisé en 2024.

3.2 Poursuivre la production de publication permettant l'appropriation des orientations et objectifs du SCoTAM

L'agence est chargée de produire une série de fiches courtes explicitant les orientations majeures du SCoTAM, qui répondent aux questions concrètes, fréquentes et /ou récurrentes des services ou élus des territoires. À ce stade, un minimum de trois publications est envisagé pour apporter un éclairage sur la comptabilité des logements produits, du foncier consommé, du développement des zones d'activités, sur la traduction enjeux TVB et paysage dans les OAP des PLU/PLUi, stratégie le développement des activités économiques, un focus sur le DAAC, etc.

3.3 Observer et approfondir les enjeux d'aménagement du territoire

Le transfrontalier

L'Aguram a lancé un observatoire territorial du transfrontalier en partenariat avec la Métropole messine en cours d'année 2023.

Le Syndicat mixte définira avec l'Aguram son degré d'implication, en fonction des thèmes retenus. L'investissement pour cette mission sera apprécié en cours d'année, au regard des autres missions confiées à l'agence d'urbanisme.

Les EnR

L'agence d'urbanisme sera chargée de décrypter, d'assurer une veille, de faire des préconisations concernant les ENR sous l'angle des enjeux en matière d'aménagement du territoire : inscription dans les documents d'urbanisme, effets sur la consommation d'espaces NAF et l'artificialisation, la mobilisation des friches pour le photovoltaïque, etc. À ce stade, un format « fausses bonnes idées sur les EnR » présenté en comité syndical sera privilégié. Le degré d'investissement pour cette mission sera apprécié, en fonction des autres missions confiées à l'agence d'urbanisme.

DECIDE, au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, d'attribuer à l'AGURAM une contribution à hauteur de **160 000 € TTC**, au titre de l'année 2024, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2024 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM (jointe en annexe), rappelées comme suit :

Mission d'études

- Un versement de 80 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué dès la signature de la présente convention.

Missions d'assistance technique, d'observation et d'animation territoriale

- Un versement de 60 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué en juin 2024.
- Un versement de 20 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué en novembre sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2024.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2024 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Point n°2023-06-0712 : Enquête de Mobilité sur les territoires Nord-Lorrains (EMC2)

Madame GILET rappelle qu'en 2016/2017, une Enquête Déplacements Grand Territoire (EDGT) était réalisée à l'échelle du périmètre du SCoTAM en vigueur à cette période. Celle-ci a permis d'alimenter de nombreuses réflexions d'aménagement du territoire et d'organisation des transports (révision du SCoTAM, PLUi, PLU, PDU de Metz Métropole, plan de mobilité des EPCI, Opération de Revitalisation de Territoire, etc.).

Une opportunité s'offre au Syndicat mixte du SCoTAM de réactualiser cette enquête à une échelle plus pertinente. En effet, le Grand-Duché du Luxembourg souhaite réaliser le futur Plan National de Mobilité en s'adossant à une enquête de mobilité intégrant ses territoires frontaliers. Une ambition conjointe aux autorités françaises, luxembourgeoises et belges est ainsi apparue de mener une enquête de mobilité sur leur territoire respectif.

Le périmètre pour la France intègre le SCoTAM, le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise, les deux SCoT de Moselle Est, le SCoT Nord 54 et les Communautés de Communes du District Urbain de Faulquemont et du Bassin de Pont-à-Mousson.

La maîtrise d'ouvrage est assurée, pour le versant français, par la Région Grand Est, accompagnée par les services de l'Etat (DREAL, Cerema) et les agences d'urbanisme (Aguram, Agape).

Objectifs pour le SCoTAM

- Disposer d'une base de données riche et harmonisée à une échelle très vaste, permettant ainsi de mieux appréhender les échanges inter territoriaux (bassin de mobilité, inter scot, sillon lorrain, etc.) ;
- Mettre en perspective les données recueillies avec celles de 2016/2017 afin de faire ressortir les évolutions et d'évaluer les politiques d'urbanisme et de transports engagées ;
- Alimenter les réflexions/démarches de planification urbaine et d'organisation des mobilités ;
- Analyser les pratiques de mobilité à l'aune d'événements majeurs (crise sanitaire, renchérissement des carburants, etc.) ;
- Couvrir les territoires non présents dans le périmètre SCoT de 2016, etc.

Pour mémoire, l'Enquête mobilité du Cerema permet d'obtenir une photographie du fonctionnement d'un territoire à travers la connaissance précise de l'organisation des déplacements des personnes résidentes (tous modes de transport confondus). Elle permet surtout d'associer les caractéristiques des déplacements (origine, destination, modes, motifs) à celles des individus qui les réalisent ou du ménage auquel il appartient.

Calendrier prévisionnel

- En cours : recherche de partenaires/consolidation du tour de table financier
- Décembre 2023/février 2024 : conception, rédaction et publication de l'appel d'offre
- Février/mai 2024 : recrutement du prestataire
- Mai/octobre 2024 : préparation de l'enquête
- Novembre/mars-avril 2025 : réalisation et suivi de l'enquête
- A partir de mai 2025 et mois suivants : apurement, redressement, publication des résultats

Les coûts

- Un investissement proposé de 15 000 € TTC en 2024
- Un investissement proposé de 15 000 € TTC en 2025.

Il est proposé au Comité syndical de participer à l'Enquête de Mobilité sur les territoires Nord-Lorrains (EMC²) et d'adopter ce point.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment les articles L1214-1 et suivants et les articles R1214-1 et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT l'intérêt d'une Enquête de Mobilité sur les territoires Nord-Lorrains pour les travaux du Syndicat mixte du SCoTAM,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de participer à l'Enquête de Mobilité sur les territoires Nord-Lorrains (EMC²).

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à :

- Signer tous documents relatifs à l'Enquête de Mobilité sur les territoires Nord-Lorrains ainsi que tout avenant à ces documents initiaux,
- Solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre au titre de l'Enquête de Mobilité sur les territoires Nord-Lorrains ou de toute étude équivalente.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes réparties ainsi :

- Des crédits de 15 000 € TTC en section d'investissement en 2024,
- Des crédits de 15 000 € TTC en section d'investissement en 2025.

Point n°2023-07-0712 : Modification de l'assimilation de l'établissement à une commune

Madame GILET rappelle que le Syndicat mixte du SCoTAM a été créé par arrêté préfectoral du 20 octobre 2006. Il s'agit d'un établissement public administratif. Il est constitué de 7 établissements publics de coopération intercommunale qui lui ont délégué leur compétence en matière de SCoT.

Le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 prévoit des règles d'assimilation des établissements publics locaux à des communes, en termes de nombre d'habitants. Cette assimilation se fait, au regard des compétences du Syndicat mixte, de l'importance du budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.

7. MODIFICATION DE L'ASSIMILATION DE L'ÉTABLISSEMENT À UNE COMMUNE

L'établissement est actuellement assimilé à une commune de 20 000 - 40 000 habitants. Toutefois :

- La strate initialement retenue, ne permet pas, en l'état actuel de la réglementation, de créer des emplois correspondant au niveau de la **catégorie A +**
- Le **territoire** du SCoTAM s'est agrandi, les **politiques publiques** traitées par l'établissement se sont enrichies, les **services rendus** aux collectivités territoriales se sont développés
- L'établissement couvre un territoire d'une population totale de **415 630 habitants**
- Les syndicats mixte **voisins**, comparables au Syndicat mixte du SCoTAM, se sont assimilés à une strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants.

>> Au regard de ce qui précède, **il est proposé de revaloriser légèrement l'assimilation de l'établissement afin de le porter de 40 000 à 45 000 habitants.**

Comité – 07 décembre 2023

Echanges

Monsieur DUMONT demande si du personnel du Syndicat mixte du SCoTAM attend une promotion statutaire. Monsieur HASSER précise qu'aucun agent du Syndicat mixte n'attend de promotion statutaire. Il ajoute que cette modification d'assimilation à une commune de 45 000 habitants permettrait d'offrir ultérieurement une évolution au personnel expérimenté. Cela permettrait également d'ouvrir les recrutements aux ingénieurs en chef par exemple, ce qui n'est pas possible actuellement. Dans une perspective plus lointaine, cela pourrait également permettre d'éviter le départ d'agents qui réussiraient le concours d'administrateur, d'ingénieur en chef, etc. et de leur donner une lisibilité sur les évolutions possibles au sein de l'établissement. Il est ainsi proposé au Comité syndical d'adopter ce point.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 31

Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 1^{er} du décret du 22 septembre 2000, lorsque, pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait, au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer,

CONSIDERANT que le Conseil d'Etat rappelle que l'appréciation des critères ainsi dégagés par la réglementation est globale (Conseil d'Etat, 15 mai 1985, n°52358 et 28 juillet 1995, n° 135521), qu'en les appliquant au syndicat mixte, les remarques et arguments développés en annexe doivent être pris en compte,

CONSIDERANT notamment que les qualifications des agents à encadrer relève du niveau de la catégorie A (conception et pilotage des politiques publiques) ; que l'établissement a en charge une variété de politiques publiques en lien avec le schéma de cohérence territoriale ; que la population couverte par ce document correspond à 415 630 habitants,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE d'ajouter 5 000 habitants supplémentaires à l'assimilation actuelle, soit une assimilation à une commune de 45 000 habitants,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point n°2023-08-0712 : Bilan de la politique « hygiène, santé & sécurité » & mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels au titre de l'année 2024

L'article L811-1 du Code général de la fonction publique dispose que les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics locaux sont celles définies par les livres I à V de la quatrième partie du Code du travail.

L'article L4121-1 du Code du travail impose aux employeurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Aux termes des articles L4121-3-1 et suivants et R4121-1 et suivants du même code, l'employeur doit également établir un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Pour mémoire, ce document recense tous les risques auxquels sont susceptibles d'être confrontés les agents, classés par unité de travail et selon un degré de fréquence et gravité.

8. POLITIQUE SANTÉ/SÉCURITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU SCOTAM

L'établissement :

- a **établi** son DUERP depuis plusieurs années et le met régulièrement à **jour**
- met en œuvre le **plan d'action** du DUERP
- s'est attaché les services d'un **ergonome** externe
- dispose d'un **Acfi** et d'un **assistant de prévention**
- entreprend régulièrement des actions de **sensibilisation** du personnel
- dispose également d'agent formé au **sauvetage secourisme au travail (SST)**,
- A établi une **charte** « qualité de vie au travail « (QVT) » avant les obligations légales

DOCUMENT UNIQUE
D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Mise à jour : 2024

Avis préalable du comité social territorial : 13/10/2023 (favorable)
Délibération n°xxxx du xxxx



Comité – 07 décembre 2023

Madame GILET précise que l'ergonome a notamment souligné la qualité et l'aspect ergonomique de l'aménagement des bureaux et des espaces de travail réalisé par le Syndicat mixte et a fait quelques propositions d'ajustement de leurs pratiques aux agents.

Dans ce contexte, il est proposé au Comité syndical :

- De prendre acte des mesures prises et des résultats obtenus en matière de santé et de sécurité,
- De mettre à jour en conséquence le DUERP.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 31

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L811-1 et suivants,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3-1 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des actions entreprises en matière d'hygiène, de santé et de sécurité du personnel, ainsi que des résultats intéressants obtenus,

VALIDE le DUERP mis à jour au regard ces actions correctives réalisées (mise à jour au titre de l'année 2024),

RAPPELLE qu'en l'absence de circonstance particulière, la mise à jour du DUERP est susceptible de ne pas être systématiquement examinée par le comité syndical,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Point n°2023-09-0712 : Communication des décisions prises par le Président

Madame GILET précise que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations qu'il a exercées par délégation du Comité syndical (cf. délibération du 23 septembre 2020).

Les dernières décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

La signature de décisions confiant mandat spécial :

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Séminaire de rentrée de la Fédération Nationale des SCoT organisés les 18 et 19 septembre 2023 à 75000 PARIS (Décision n°05/2023).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à un rendez-vous de travail avec Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est le 05 octobre 2023 à METZ à 57000 METZ (Décision n°06/2023).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour intervenir les 9 et 10 novembre 2023 devant les auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes d'Aménagement des Territoires en Europe (IHEDATE) à 75000 PARIS (Décision n°07/2023).

La signature avec la société SMACL d'un avenant n°2 au contrat d'assurance Aléassur Dommages aux biens N° C2022-12764 :

- Cet avenant annule et remplace l'avenant n°1 (il avait été émis par erreur par la SMACL). L'avenant n°2 permet de couvrir, sans surcoût financier, l'exposition itinérante Terre Terrain Territoire pour la période du 11/10/2023 au 15/04/2024.

La signature avec Metz Métropole d'un avenant n°2 à la convention de moyens généraux signée le 17 décembre 2020 :

- Cet avenant a pour objet de réviser le montant du forfait de refacturation annuelle en tenant compte de la restitution de la totalité du matériel informatique à Metz Métropole. Le forfait est désormais fixé à 1 200 € TTC par an.

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de ces décisions.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 23 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, détaillées ci-après :

La signature de décisions confiant mandat spécial :

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Séminaire de rentrée de la Fédération Nationale des SCoT organisés les 18 et 19 septembre 2023 à 75000 PARIS (Décision n°05/2023).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à un rendez-vous de travail avec Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est le 05 octobre 2023 à METZ à 57000 METZ (Décision n°06/2023).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour intervenir les 9 et 10 novembre 2023 devant les auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes d'Aménagement des Territoires en Europe (IHEDATE) à 75000 PARIS (Décision n°07/2023).

La signature avec la société SMACL d'un avenant n°2 au contrat d'assurance Aléassur Dommages aux biens N° C2022-12764 :

- Cet avenant annule et remplace l'avenant n°1 (il avait été mis par erreur par la SMACL). L'avenant n°2 permet de couvrir, sans surcoût financier, l'exposition itinérante Terre Terrain Territoire pour la période du 11/10/2023 au 15/04/2024.

La signature avec Metz Métropole d'un avenant n°2 à la convention de moyens généraux signée le 17 décembre 2020 :

- Cet avenant a pour objet de réviser le montant du forfait de refacturation annuelle en tenant compte de la restitution de la totalité du matériel informatique à Metz Métropole. Le forfait est désormais fixé à 1 200 € TTC par an.

Point n°2023-10-0712 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Madame GILET rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations qu'il a exercées par délégation partielle du Comité syndical (cf. délibération du 15 octobre 2020) pour :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées,
- Les Cartes communales,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

Les dernières décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes (les courriers correspondants ont été joints aux convocations) :

Modification de PLU

- Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de CHARLY-ORADOUR, courrier du 01/03/2023.
- Modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de SAINTE-BARBE, courrier du 12/06/2023.
- Modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'AY-SUR-MOSELLE, courrier du 28/06/2023.
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de ROMBAS, courrier du 25/07/2023.
- Modification n°1 du PLU de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE, courrier du 01/09/2023.
- Modification n°3 du PLU de la commune de COURCELLES-CHAUSSY, courrier du 27/10/2023.

Opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher

- Permis d'aménager n° 057 607 23 M0001 déposé par la commune de SAINTE-BARBE, courrier du 10/05/2023.
- Permis d'aménager n° 057 607 23 M0001 déposé par la commune de SAINTE-BARBE, courrier du 12/06/2023.
- Permis d'aménager n° 05411223B00001 déposé par la commune de CHAMBLEY-BUSSIERES, courrier du 22/06/2023.
- Permis d'aménager n° 057 656 23 M0001 déposé par la commune de SORBIEY, courrier du 22/06/2023.
- Permis d'aménager déposé par la société BR Aménagement concernant le projet n° 057 097 23B0002 sur la commune de BOULAY, courrier du 26/07/2023.
- Permis d'aménager déposé par la société NEXITY FONCIER CONSEIL concernant le projet n°057 425 23 M0001 sur la commune de LUPPY, courrier du 11/09/2023.
- Permis d'aménager déposé par la société SARL BLUE AMENAGEMENT concernant le projet n°54 112 23B0001 sur la commune de CHAMBLEY BUSSIERES, courriel du 27/09/2023.

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de ces décisions.

Madame GILET informe que le Syndicat mixte du SCoTAM a également été sollicité pour avis sur une opération inférieure à 5000 m² de surface de plancher :

- Permis d'aménager déposée par la société Jean-Luc BITARD SA concernant le projet n° 057 716 23 M0001 sur la commune de VIGY, courrier du 03/08/2023.

Le Syndicat mixte a également été invité à se prononcer sur des projets commerciaux lors d'une Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) réunie le 10/11/2023.

Il a par ailleurs participé à une réunion de mise en comptabilité du PLU de la commune de Courcelles-Chaussy le 19/09/2023 et à une Commission de suivi de site Lidl à Ogy-Montoy-Flanville/Coincy le 21/09/2023.

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de ces décisions.
Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2020 donnant délégation partielle au Président du Syndicat mixte pour :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées,
- Les Cartes communales,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication des décisions données par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

Modification de PLU

- Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de CHARLY-ORADOUR, courrier du 01/03/2023.
- Modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de SAINTE-BARBE, courrier du 12/06/2023.
- Modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'AY-SUR-MOSELLE, courrier du 28/06/2023.
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de ROMBAS, courrier du 25/07/2023.
- Modification n°1 du PLU de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE, courrier du 01/09/2023.
- Modification n°3 du PLU de la commune de COURCELLES-CHAUSSY, courrier du 27/10/2023.

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de cette décision.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 31

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2020 donnant délégation partielle au Bureau du Syndicat mixte pour la formulation des avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêtés des 224 Communes incluses dans son périmètre et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT, prévus à l'article L.131-7 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la délibération prise par le **Bureau lors de la séance du 28 septembre 2023** détaillée ci-dessous :

Point n°2023-01-2809 – Avis sur le projet de PLU de la commune de VERNY

CONSIDERANT le rôle de **bourg-centre** conféré à la commune de VERNY au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,

Le Bureau, après en avoir délibéré,

1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages naturels et bâtis

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages ainsi que les enjeux relevés dans le PLU de VERNY en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE

- L'identification dans le règlement graphique d'éléments de paysages protégés, d'espaces boisés classés ainsi que le classement en zone N d'éléments de trame verte et bleue,
- La présence d'annexes au règlement écrit relatives aux végétaux préconisés et aux espèces invasives,

RECOMMANDE :

- D'identifier, dans le rapport de présentation, les éléments de **petit patrimoine bâti** présents sur le ban communal et de prévoir leur préservation/restauration dans le règlement (ex : muret, modénatures, etc.),

- De compléter le diagnostic concernant les typologies et qualités des **franges d'urbanisation** ainsi que le **volet urbain** (ex : implantation des formes urbaines dans le relief, insertion paysagère, rythmes des constructions, coloris, etc.) afin notamment d'alimenter les enjeux de préservation du bâti ancien, de transitions douces et d'articulation des nouveaux projets avec l'environnement existant,
- D'assurer, via le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), la conception de **fronts urbains** de qualité et la perméabilité des **clôtures** (visuelle et faunistique), en lien avec les caractéristiques et l'identité de Verny,
- De prévoir un traitement urbain qualitatif de la future nouvelle **entrée de ville sud-ouest** (ex : OAP thématique, étude entrée de ville, etc.), en lien avec l'objectif inscrit dans le PADD du PLU,
- De compléter le rapport de présentation sur le **volet ruissellement** (état des lieux, démarche éviter, réduire, compenser, etc.),
- D'engager une réflexion sur l'aménagement d'**espaces de transitions** multifonctionnels entre les lotissements et les espaces agricoles tout autour du village (ex : OAP ceinture de village & changement climatique : le rôle des franges / ombrage, eau, mobilité douce, biodiversité, etc.),
- D'analyser les **opportunités de plantations** de haies, d'arbres, de fruitiers, de bandes enherbées, le long des chemins agricoles dans les secteurs dépourvus de structures arborées, afin notamment de limiter le **ruissellement des eaux pluviales** et de favoriser le déplacement des chauves-souris en lien avec la **ZNIEFF** « chiroptères » répertoriée au sud-ouest du ban communal,
- Veiller à maîtriser les **constructions liées à l'exploitation forestière** autorisées en zone N.
- Préciser le règlement, notamment :
 - o en zone Ua afin de préserver l'identité de la composition urbaine de la zone (retrait du front de rue, etc.),
 - o dans tous les secteurs, restreindre la palette de matériaux et typologies de clôtures afin que les caractéristiques autorisées présentent un fort potentiel à s'harmoniser entre elles et avec les typologies de clôtures existantes dans le cœur de bourg et d'encadrer les typologies de toitures pour rester cohérent avec l'habitat traditionnel,

RAPPELLE que les fiches actions du Plan Paysages ainsi que les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM sont mobilisables en amont des plans et projets.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de diversification de la production de logement,
- Les objectifs indicatifs du SCoTAM, pour la période 2015-2032, en matière de production de logement (267) et en matière d'enveloppe foncière communale mobilisable (9.1 ha), en l'absence de stratégie intercommunale de l'habitat et de stratégie intercommunale du foncier,
- La production de logement et la consommation foncière afférente pour la période 2015-2023 relative au territoire de VERNY et celles permises par le projet de PLU à l'horizon 2032,

SOULIGNE

- L'importante économie de foncier réalisée à l'occasion de la révision du PLU,
- La diversification de la typologie de logements précisée dans l'ensemble des OAP, se traduisant par la nécessité de réaliser au moins 30% de logement inférieur à 60m²,
- L'inscription dans chacune des OAP, en densification et en extension, d'une densité minimale de logement en phase avec le SCoTAM,

CONSTATE

- Que le projet de PLU de VERNY s'inscrit dans une trajectoire de sobriété foncière au regard des périodes passées,
- Que, néanmoins, la production de logement et la consommation foncière afférente concernant la période 2015-2023 dépassent les objectifs indicatifs du SCoTAM,
- Que des incohérences concernant les données chiffrées apparaissent entre les différentes pièces du PLU (PADD et rapport de présentation notamment),

DEMANDE :

- De définir l'enveloppe urbaine de la commune conformément à la démarche d'économie du foncier inscrite dans le SCoTAM,
- De distinguer la consommation foncière hors enveloppe urbaine de celle réalisée dans l'enveloppe urbaine pour la période 2015-2023,
- De mettre en cohérence les données chiffrées figurant dans les différentes pièces du PLU,
- De compléter le rapport de présentation avec les éléments justifiant que les équipements et services publics sont suffisamment calibrés pour accueillir la nouvelle population envisagée,
- De préciser la temporalité des phasages prévisionnels 1-2-3 mentionnés dans les OAP « Nord collège » et « Sud collège » afin d'assurer une arrivée progressive de nouveaux habitants,
- D'assurer le respect de la densité minimale inscrite dans les OAP au regard des différentes phases d'aménagement et des permis accordés,
- Au regard de la mise à jour des données chiffrées, d'envisager, le cas échéant, la réduction de certaines emprises, le report post-2032 de certaines opérations ou le phasage en 2AU de certains secteurs,

RECOMMANDE :

- De mentionner la consommation foncière réalisée dans les **10 ans précédant l'arrêt** du PLU en lien avec le code de l'urbanisme,
- De mentionner l'**économie de foncier réalisée** lors de la révision du PLU par rapport au précédent document,

RAPPELLE :

- Que la loi du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit de **nouveaux objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2030** ainsi que des objectifs de réduction de l'**artificialisation des sols pour la période 2040-2050**,
- Que les consommations foncières communales sont déduites des **enveloppes allouées** aux intercommunalités,
- Que la déclinaison de la loi et l'adaptation aux évolutions climatiques impliquent **des changements de modèles** conséquents, nécessitant la mise en place de démarches multi-partenariales, d'ensemble et d'envergure, au niveau de la conception des plans et projets et au-delà des documents d'urbanisme.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques et de préservation des activités agricoles,

CONSTATE que le PLU de VERNY :

- Identifie dans son PADD les zones agricoles ainsi que les pâturages à préserver sur le long terme,
- Prévoit le développement d'une zone économique au nord du bourg,

DEMANDE de préciser dans le rapport de présentation, le contexte, les besoins identifiés et les éléments de projet (étude de potentiel), afin de justifier la superficie programmée, sa comptabilisation dans l'enveloppe intercommunale dédiée à l'économie locale et la cohérence avec la stratégie artisanale et commerciale définie avec les intercommunalités à l'échelle du SCoTAM.

4) S'agissant de la qualité des Orientations d'Aménagement et de Programmation

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement,

OAP Centre-bourg

SOULIGNE la préservation et l'intégration de deux bâtiments existants au projet d'ensemble,

RECOMMANDE :

- De veiller au maintien de la **charte colorimétrique** présente dans le secteur alentour,
- De prévoir la préservation des murs et murets ou, en cas de démolition, le **réemploi** des matériaux sur site ou à proximité,
- De limiter les aménagements techniques de gestion des terres et de privilégier l'**insertion naturelle dans la pente** et les aménagements doux,
- De conserver la possibilité de questionner au regard de la **programmation**, le potentiel de préservation et de revalorisation de l'ensemble des volumes existants lors de l'aménagement de la zone.

OAP Nord Collège

RECOMMANDE :

- De prévoir l'aménagement d'un **front de rue** qualitatif au vocabulaire urbain permettant d'animer la rue existante, de marquer l'espace urbain et de favoriser le développement d'un espace apaisé propice aux modes doux,
- De privilégier une circulation interne sous forme de **voiries en bouclage** ou de **cours aménagés** et d'éviter les impasses et aires de retournement techniques,
- De privilégier la création d'un **cheminement piétons/cycles vers le collège** et, en cas de besoin de stationnement dans ce secteur, de limiter l'accès automobile sur une portion congrue à l'entrée de l'espace naturel.

OAP Sud Collège

RECOMMANDE :

- D'intégrer des orientations visant la conception de **connexions** fonctionnelles qualitatives entre ce nouveau quartier et l'urbanisation existante,
- De prévoir la préservation de **cône de vue** depuis le rond-point sur le grand paysage en inscrivant un principe d'aménagement visant la création d'une perspective visuelle structurante à l'échelle du nouveau quartier.

OAP Rue du Fort

RECOMMANDE :

- De mettre à jour l'OAP au regard de l'évolution des **éléments de projet**,
- De veiller à ce que le tracé et l'aménagement de l'**accès aux espaces cultivés** soit compatible avec les engins agricoles et la destination de la zone, privilégier un accès ne traversant pas la zone (ex : le localiser en bordure).

Dans une approche globale

RECOMMANDE d'intégrer, au sein des OAP sectorielles ou d'une OAP thématique, des objectifs d'aménagement favorisant la **climatisation naturelle** des opérations (forme urbaine, architecture, matériaux, végétalisation, etc.), le développement de la production d'**énergies renouvelables** (exemple : surface de toitures, création d'ombrières de parking, etc.) et privilégiant la conception d'espaces de **voirie/trottoir partagés**, intégrant des bandes végétalisées, de plain-pied (écoulement de l'eau, accessibilité), etc.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de développement des transports en communs et des aires de covoiturage, et l'identification de VERNY dans le SCoTAM comme un site de programmation d'une aire locale de covoiturage en lien avec une station intermodale,

DEMANDE :

- **De compléter le rapport de présentation en mentionnant les lignes de bus desservant actuellement Verny,**
- **D'indiquer le secteur pressenti pour la création de la future aire de covoiturage,**

RECOMMANDE, en lien avec le schéma cyclable inscrit dans le SCoTAM, d'insérer dans le rapport de présentation une carte des pistes cyclables traversant la commune.

6) S'agissant des mises à jour à apporter

DEMANDE :

- De mettre à jour le dossier au regard du SCoTAM révisé (ex : RP p5/le SCoTAM a été révisé le 1^{er} juin 2021 ; PADD p10 - RP p74/le SCoTAM prévoit une part de logements à créer en renouvellement urbain/densification de 15% minimum pour les territoires de la Communauté de Communes du Sud Messin, etc.),
- De mettre à jour certains éléments du PADD au regard des choix effectués (ex : p6 « *Une identification au titre des articles L151-19 et 151-23 du code de l'urbanisme pourra être envisagée* »),
- D'ajuster certaines formulations rédactionnelles (ex : RP p8 : le Comité Syndical est composé de 60 élus, RP p72 : le rapport entre le SCoTAM et le PLU relève de la compatibilité, RP p 77 « *95 logements à l'hectare* », RP p73 : les logements HLM ne font pas parties des logement spécifiques (séniors, étudiants), évaluation environnementale p5 : le SCoT prévoit une enveloppe indicative de 9,1 ha pour la période 2015-2032, PADD p10 : le SCoT ne vaut pas PLH, etc.).

7) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de VERNY **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Règlement graphique – Plan d'ensemble



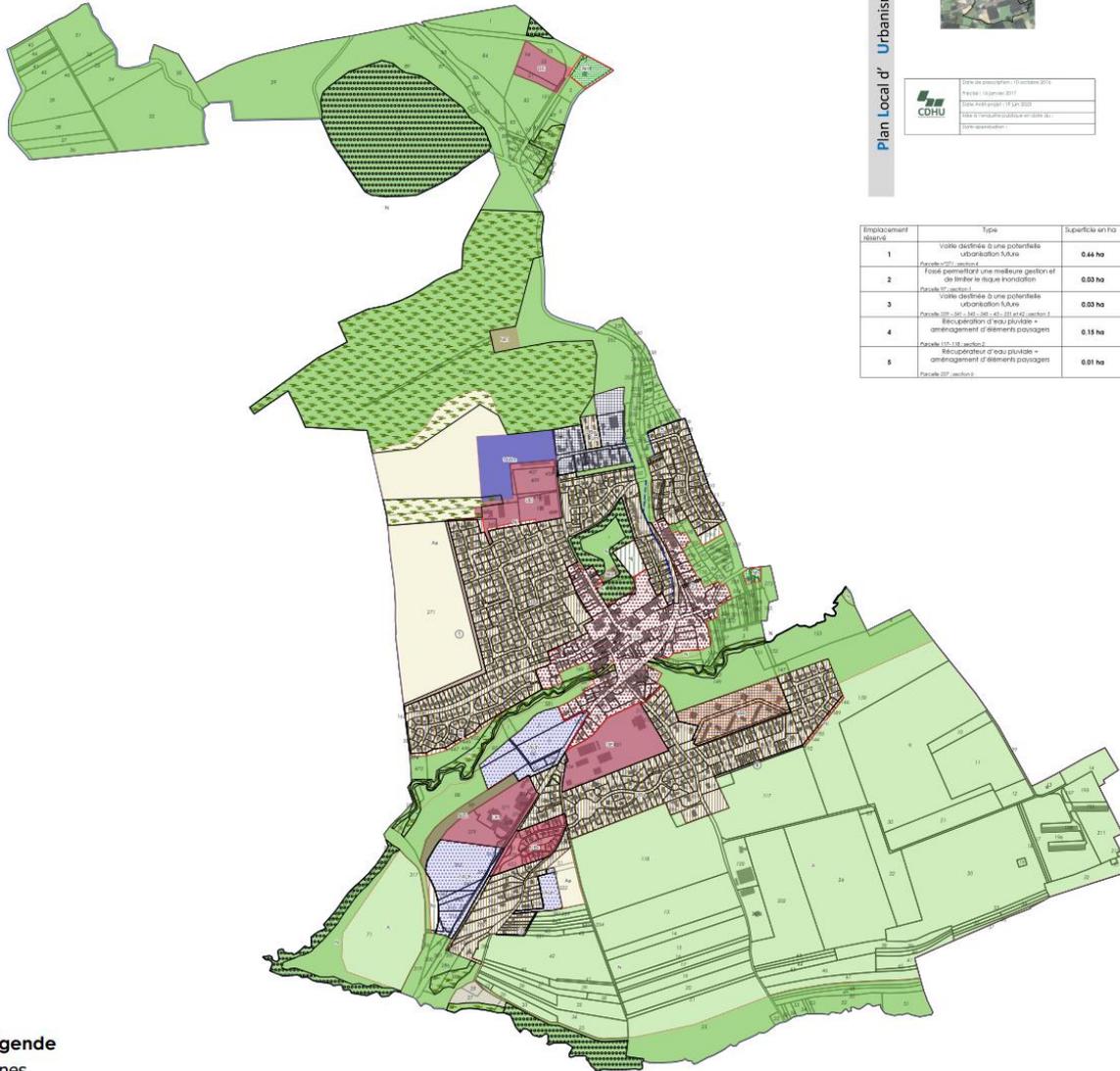
Département de Moselle
Commune de Verzy

Pièce 3.1 : Plan de zonage



Date de prescription : 10 octobre 2016
Révisé : 12 mai 2017
Date d'adoption : 19 mai 2018
Date d'inscription au plan local d'urbanisme : 2018
Date de mise à jour : 2018

Plan Local d'Urbanisme



Emplacement réservé	Type	Superficie en ha
1	Ville destinée à une potentielle urbanisation future	0.44 ha
2	Fosse permettant une meilleure gestion et de limiter le risque d'inondation	0.03 ha
3	Ville destinée à une potentielle urbanisation future	0.03 ha
4	Récupération d'eau pluviale + aménagement d'éléments paysagers	0.15 ha
5	Récupérateur d'eau pluviale + aménagement d'éléments paysagers	0.01 ha

Légende

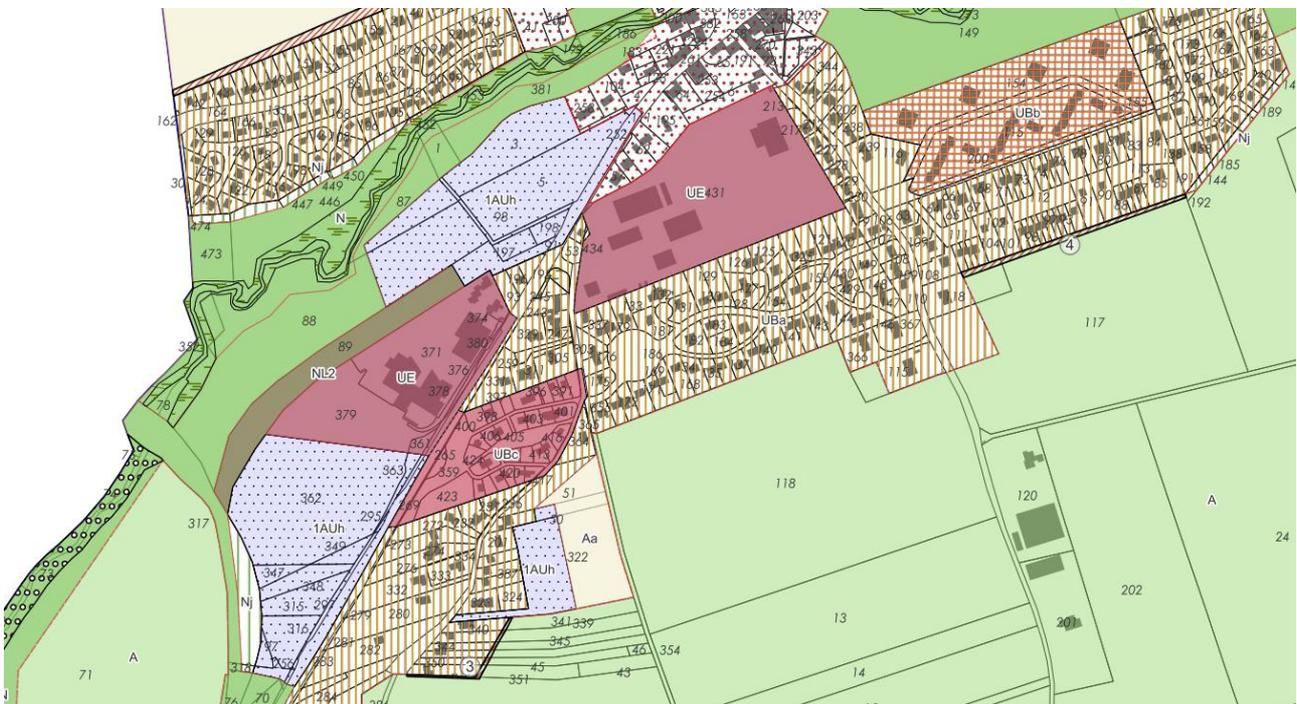
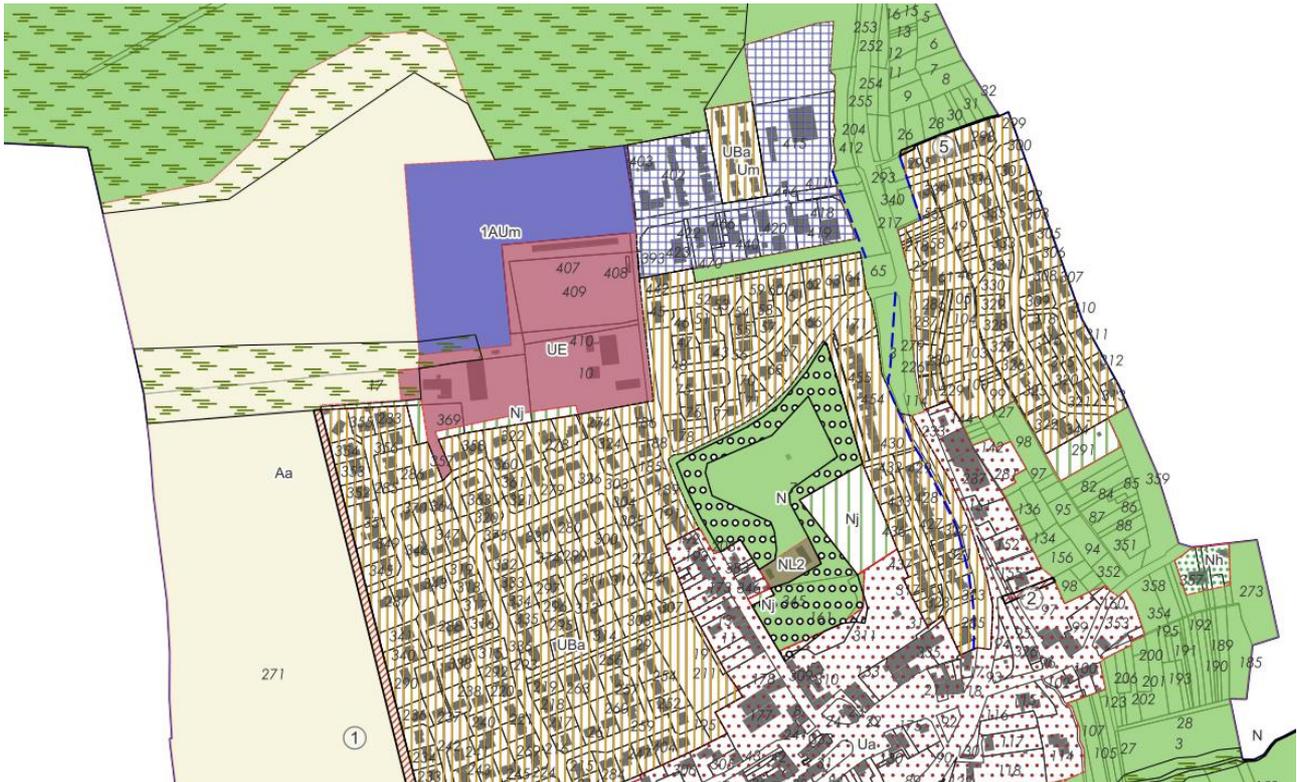
Zones

- Nh: Zone naturelle à vocation d'habitat
- UE: Zone urbaine destinée aux équipements
- 1AUh: Extension urbaine à vocation d'habitat
- 1AUm: Extension urbaine à vocation mixte
- A: Zone agricole
- Aa: Zone agricole non constructible
- Am: Zone liée à l'activité de maraîchage
- Ua: Ancien bourg
- UBa: Zone urbaine regroupant majoritairement de l'habitat pavillonnaire
- Ubb: Zone urbaine regroupant majoritairement de l'habitat collectif
- UBc: Eco-lotissement de La Ronceraie
- Um: Zone urbaine mixte accueillant de l'activité et de l'hébergement
- N: Zone naturelle
- Nj: Zone naturelle de jardins
- NL1: Zone naturelle relatif à un espace à vocation de tourisme
- NL2: Zone naturelle relatif à un espace à vocation de sports et de loisirs

Prescriptions

- Espaces boisés classés
- Eléments de paysage protégés
- Emplacement réservé
- Marges de recul

Règlement graphique – Extraits



L'ordre du jour du Comité syndical est clos et plus aucune observation n'est formulée, Monsieur HASSER remercie les élus pour leur présence. Il lève la séance à 19 heures 10.

Monsieur Henri HASSER
Président du Syndicat mixte du SCoTAM



Madame Marilyne WEBERT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Webert".